



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
 - Immeuble projeté au 10676, rue Chambord - Lot 2496158 du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation « jumelé » plutôt que « isolé » (40.04);
 - 1402, rue de Louvain Est - Lot 2497523 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre et une dépendance (40.05).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser la tenue d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions à six intersections dans l'arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$, toutes taxes comprises.

- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels à SOLMATECH INC. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation des documents d'appel(s) d'offres et de contrôle de qualité des matériaux, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-017 – 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 861 162,75 \$, toutes taxes comprises / Approuver un projet de convention.
- 20.03** Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires, pour une durée d'environ quatre mois, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16193 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 58 075,71 \$, toutes taxes comprises.
- 20.04** Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 2 278 818,81 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-014 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 2 343 818,55 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.05** Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 917 627,55 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-013 - 7 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 948 627,55 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de l'aménagement permanent de l'avenue Park Stanley qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local de la mise en oeuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).
- 20.07** Accorder un contrat à RAMCOR CONSTRUCTION INC. pour l'aménagement permanent d'une avenue piétonne incluant une piste cyclable sur l'avenue Park Stanley, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 1 451 918,21 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-015 - 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 488 618,21 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.08** Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour l'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur nord du parc Marcelin-Wilson, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 495 301,72 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-018 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 543 801,72 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.09** Approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2017.
- 20.10** Approuver la convention à intervenir avec EXPÉRIENCE COLLECTIVE pour la réalisation du projet « Village éphémère » visant la création d'un lieu de rencontre, d'échanges commerciaux, d'animation de la communauté d'affaires et de valorisation de la propriété municipale située aux 50-150, rue de Louvain Ouest et octroyer une contribution financière de 15 000 \$.

- 20.11** Modifier la résolution CA17 090141 en approuvant la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE dans le cadre de la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2017.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 15 828 \$ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- 30.04** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 600 \$ aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (2 100 \$), REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC) (2 000 \$), CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) et ARTIVAL (500 \$).
- 30.05** Octroyer des contributions financières totalisant 3 000 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Modifier la résolution CA17 090118 en remplaçant le nom de l'organisme « ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE » par « CLUB DE BASEBALL JUNIOR AHUNTSIC INC. »
- 30.07** Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'entretien de la Route verte dans le cadre du Programme Véloce II - Volet 4 pour l'exercice financier 2017.
- 30.08** Affecter un montant de 1 000 000 \$ en provenance des réserves de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de différents projets pour bonifier l'offre de services à la population et améliorer la sécurité des citoyens.
- 30.09** Décréter l'imposition d'une réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial de l'immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette et identifié comme étant le lot 2494474 du cadastre du Québec.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, l'installation de manèges arrimés au sol et la fermeture de rues.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 500, avenue du Mont-Cassin (école Saint-Benoît) (lot 1487153 du cadastre du Québec), de fournir cinq unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001287413.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11960, rue Grenet (lot 1435451 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001294949.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « jumelé » plutôt que « isolé » pour l'immeuble projeté au 10676, rue Chambord, lequel sera érigé sur le lot 2496158 du cadastre du Québec.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant de l'immeuble portant le numéro 1402, rue de Louvain Est, une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre et une dépendance - Lot 2497523 du cadastre du Québec.
- 40.06** Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment et des dépendances situées au 10875, rue Saint-François-d'Assise - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Secteur significatif DD - Aire de protection de la maison du Pressoir - Lots 1741863 et 1741861 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001286683.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution, modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest - Lot 4475456 du cadastre du Québec - Zone 0339.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution, modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois unités de stationnement pour l'immeuble portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière, au 3e étage du bâtiment portant les numéros 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Lot 2495602 du cadastre du Québec - Zone 1406.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages en bordure de la rue Ranger - Lot 1435485 du cadastre du Québec - Zone 1054.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment portant les numéros 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313.

- 40.12** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour (01-274-44).
- 40.13** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), laquelle a remplacé la Loi sur les biens culturels.
- 40.14** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge.
- 40.15** Recommander au conseil municipal de modifier la dénomination des parcs et des rues des environs du secteur du Pont Viau.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mai 2017.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1170716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour la tenue d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions à 6 intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

D'autoriser la réalisation d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions et le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation dans 6 intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit :

1. rue Prieur / rue De La Roche ;
2. rue de Louisbourg / rue Michel-Sarrazin ;
3. rue de Louisbourg / rue Jean-Massé ;
4. boulevard Gouin Ouest / avenue Albert-Prévost ;
5. boulevard Gouin Ouest / avenue Joseph-Saucier ;
6. rue de Port-Royal / avenue Larose.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:25

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour la tenue d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions à 6 intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dossier 17-165681.

En 2014, à la suite de la consultation sur la traversée de la rue, la Direction des transports a reçu le mandat du CE de poursuivre des représentations auprès du Ministère des transports, de mobilité durable et l'électrification des transports (MTMDET) pour modifier les normes de signalisation afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions (ATD).

La Direction des transports a donc mandaté une équipe de chercheurs multidisciplinaire, menée par l'Université McGill, pour réaliser un projet pilote dont l'objectif visait à élaborer des critères de justification des ATD qui répondent aux besoins exprimés par les piétons pour traverser aux intersections tout en s'assurant que la mesure soit bien interprétée et acceptée par les usagers pour assurer la sécurité. Dans le cadre de ce projet pilote, l'équipe de chercheurs et la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont identifié 6 intersections dans l'arrondissement pour l'implantation d'arrêts toutes directions et pour le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation.

Plusieurs critères ont servi pour faire le choix de ces intersections. Parmi les critères de justifications:

- les intersections n'avaient pas d'arrêt toutes directions;
- les intersections sont entre des rues locales;
- au moins un accident impliquant un piéton ou un cycliste a été observé depuis 2000;
- l'environnement est suffisamment dégagé pour permettre d'installer les appareils pour effectuer des relevés vidéos.
- la géométrie de l'intersection est simple; soit elle ne comprend pas plus de 2 voies par direction ou il y a présence d'un mail si plus de 2 voies par direction;
- la distance de l'intersection d'un feu de circulation ou d'un arrêt n'est pas trop courte.

De plus, les intersections retenues pour l'ensemble du projet pilote devaient représenter une diversité de milieu, d'environnement et d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur le boulevard Gouin Ouest entre Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement. Implantation avril 2017 (ordonnance OCA16 058) - sommaire décisionnel 1160716001.

DESCRIPTION

Voici les 6 carrefours proposés par les chercheurs et l'arrondissement pour le projet pilote :

1. rue Prieur / rue De La Roche ;
2. rue de Louisbourg / rue Michel-Sarrazin ;
3. rue de Louisbourg / rue Jean-Massé ;
4. boulevard Gouin Ouest / avenue Albert-Prévost ;
5. boulevard Gouin Ouest / avenue Joseph-Saucier ;
6. Rue de Port-Royal / avenue Larose.

JUSTIFICATION

Ce projet pilote permettra à l'Université McGill de dresser un diagnostic sur la sécurité des carrefours avec arrêts toutes directions et de proposer des modifications aux normes de signalisation routière concernant l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des coûts s'effectuera ainsi :

- La Direction des transports assumera les coûts pour la fourniture des panneaux (ainsi que la quincaillerie nécessaire) et du marquage;
- L'arrondissement défrayera les coûts de main d'oeuvre, aussi bien pour la pose des panneaux que du marquage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de quartiers sécuritaires contribue à l'augmentation de la qualité de vie des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée approximative du projet est de 18 mois. Les responsables du projet émettront une recommandation à l'arrondissement pour conserver ou retirer les panneaux d'arrêt à la fin du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1176683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une (1) année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

- d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de vanne de rues pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-15980 (3 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense pour un montant maximum de 258 797,23 \$ (taxes incluses) et;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-23 09:58

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une (1) année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettront de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de creusage pneumatique pour une durée de deux (2) ans, avec l'option de renouvellement pour d'une (1) année, au même coût.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues - deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure. Il s'agit d'un nouvel octroi de contrat de ce type.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau ainsi qu'au nettoyage et à la réparation de boîtiers de vanne de réseau. Le contrat se terminera le 31 décembre 2018 selon les modalités suivantes :
2017 - Appels réguliers (250 heures prévues)

2017 - Appels d'urgence (120 heures prévues)
2018 - Appels réguliers (280 heures prévues)
2018 - Appels d'urgence (150 heures prévues)

Le processus d'appel d'offres public n°17-15980 s'est déroulé du 24 avril au 10 mai 2017. Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présentées des soumissions conformes :

Aquaréhab (Canada) Inc.
9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)
Groupe TRX Inc.

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisqu'elle ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, les réparer ou les nettoyer selon le cas. Ces interventions font parties de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

Le 24 avril 2017, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 17-15980. Les soumissions ont été ouvertes le 10 mai 2017 à 10 h 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme :

Appel d'offres 17-15980 (RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS)	
Soumissionnaire	Prix incluant taxes - pour 2 ans
9083-0126 (Creusage RL)*	163 323,40 \$
Groupe TRX Inc.	168 714,32 \$
Aquarehab (Canada) Inc.	222 045,47 \$

**plus bas soumissionnaire conforme*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 juillet 2017
Début des travaux : 10 juillet 2017
Fin des travaux : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par la Direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
C/S - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-06-12



Dossier # : 1170418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de service professionnel à Solmatech Inc. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation des documents d'appel (s) d'offres et de contrôle de qualité des matériaux pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 861 162.75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (S-AC-2017-017) - (4 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention

Il est recommandé :

- 1) d'accorder à Solmatech inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 861 162.75 \$, (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-017;
- 2) Approuver un projet de convention
- 3) d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-22 12:21

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de service professionnel à Solmatech Inc. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation des documents d'appel (s) d'offres et de contrôle de qualité des matériaux pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 861 162.75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (S-AC-2017-017) - (4 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit, dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR-PCPR) et de ses projets d'aménagement de parcs, avoir recours à des services professionnels pour réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale des sols pour préparer les plans et devis des projets d'ingénierie. Les services professionnels se divisent en ces catégories :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et la préparation de documents d'appel(s) d'offres pour la gestion et la réhabilitation environnementales des sols et la surveillance des travaux de réhabilitation permettant ainsi de mettre en oeuvre les projets en conformité avec le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés et en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- La réalisation d'études géotechniques et la réalisation de conception de chaussée afin de permettre à l'arrondissement de préparer les appel d'offres de son Programme de réfection routière (PRR-PCPR);
- La réalisation d'études géotechniques et la préparation de rapport portant sur les caractéristiques physiques et la capacité portante des sols pour fins de recommandation pour la construction de divers éléments dans les parcs;
- Les services et les analyses liées au contrôle qualitatif des matériaux afin d'assurer une mise en oeuvre conforme aux plans et devis.

Dans ce contexte, un appel d'offres public, numéro S-AC-2017-017, intégrant un système d'évaluation à deux enveloppes a été tenu (Enveloppe 1 - Proposition technique à être

évaluée par un comité de sélection pré approuvé par l'arrondissement / Enveloppe 2 - Proposition de prix). Suite à l'analyse, la firme «Solmatech inc.» a remporté la meilleure note globale.

Considérant le fait que les services à obtenir le sont pour plusieurs projets, les termes du contrat seront effectifs pour une période de **24 mois** (à partir de la date de l'autorisation d'octroi) ou jusqu'à l'épuisement du montant octroyé, incluant toutes les dépenses et toutes les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1170418001 - Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé « Fourniture de services de caractérisations et de surveillances environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appel(s) d'offres et de contrôle de qualité de matériaux » portant le numéro S-AC-2017-017.

DESCRIPTION

Les services professionnels se résument comme suit :

- Effectuer des études de caractérisations géotechnique et environnementale et, sans s'y limiter, les analyses, les rapports et les recommandations qui y sont associés;
- Effectuer la conception de chaussée des rues à reconstruire;;
- Estimer les coûts des travaux d'excavation et de remblaiement selon les résultats et les recommandations géotechniques;
- Estimer les coûts de gestion et de réhabilitation environnementales des sols selon les résultats et les recommandations environnementales;
- Élaborer les documents d'appel d'offres, pour la réhabilitation environnementale du site;
- Collaborer durant la période d'appel d'offres pour, entre autres, répondre aux questions des soumissionnaires et élaborer les addenda;
- Assurer la surveillance complète géotechnique et environnementale incluant les analyses additionnelles requises pour s'assurer de la bonne exécution des travaux;
- Assurer la coordination et les communications nécessaires entre les intervenants des différentes disciplines pour le bon déroulement de l'ensemble du projet;
- Assurer le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux pour tous les projets de construction mis de l'avant par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Justification d'ordre général

Les services d'un bureau d'étude sont sollicités à chaque fois que l'arrondissement réalise un projet. Le présent contrat est effectif pour une période de 24 mois et il offre une enveloppe budgétaire suffisante pour réaliser plusieurs études. Également, cette enveloppe budgétaire évite d'octroyer plusieurs contrats à la pièce.

Justification du choix de l'adjudicataire

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-017 s'est déroulé du 16 mai au 2 juin 2017. Il y a eu neuf (9) preneurs des documents d'appel d'offres et quatre (4) soumissions ont été reçues au bureau de l'arrondissement.

Le tableau de compilation suivant décrit ce qui suit:

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;

- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (4 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 25 des Instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 32 762.71 \$.

Aucun addenda n'a été émis

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les quatre (4) firmes qui ont déposé leurs soumissions, quatre (4) ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Solmatech Inc. a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

FIRMES SOUSSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	Contingences	TOTAL
Solmatech inc.	1335000	1,60	861 162,75 \$	-	861 162,75 \$
Groupe ABS inc.	1385000	1,50	893 925,46 \$	-	893 925,46 \$
Les Services exp inc.	1335000	1,40	957 424,42 \$	-	957 424,42 \$
Labo SM inc.	1381000	1,30	1 039 061,50 \$	-	1 039 061,50 \$
Dernière estimation réalisée	-	-	866 928,75 \$	-	866 928,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)					(5 766,00) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					32 762,71 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					4%

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Tous les soumissionnaires sont conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme Solmatech inc. détient une attestation renouvelé de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 9 janvier 2017 et ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA),

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de services professionnels permet à l'arrondissement d'obtenir des recommandations d'experts pour une gestion environnementale des sols conformes aux Lois et Règlements du MDDELCC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat d'une durée de 24 mois ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Location Guay Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'environ quatre (4) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 58 075,71 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre sur invitation 17-16193 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- d'octroyer un contrat à l'entreprise « Location Guay Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation n° 17-16193 (6 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense pour un montant maximum de 58 075,71 \$ (taxes incluses) et;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-16 11:49

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Location Guay Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'environ quatre (4) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 58 075,71 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre sur invitation 17-16193 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La majorité de nos rues ont atteint leur durée de vie utile. Cela nous oblige à réaliser de nombreux travaux de réparation de puisards, de regards d'égout et de chambres de vanne. Dans ce contexte, la Division voirie - parcs de la Direction des travaux publics est allée en appel d'offres sur invitation (17-16193), et ce, dans le but d'obtenir les services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur.

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie tout en minimisant les impacts sur la circulation.

Le contrat garantit 500 heures, mais prévoit une quantité approximative de 648 heures réparties sur 18 semaines.

Soumissionnaires	Montant total (incluant les taxes) pour 648 heures (quantité prévisionnelle)
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	87 914,49 \$
Groupe C.B.G. Construction	59 603,04 \$
Les Entreprises Johnny	59 230,52 \$
Location Benoit Inc.	105 206,82 \$
Location Guay Inc.*	58 075,70 \$
Pierre Jean Lecours	60 348,08 \$

*Plus bas soumissionnaire retenu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090193 - 8 août 2016 - Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année

2016, et ce, au montant de 152 079.73 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-15335 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Mini-excavatrice
Marque: Kubota
Modèle : KX 121-3
Année : 2012

JUSTIFICATION

La Division voirie - parcs ne dispose que d'une seule rétrocaveuse. Afin de permettre à l'équipe des travaux d'entretenir le réseau des actifs nécessitant une réparation, nous nous devons d'octroyer un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur afin de respecter les règlements en ce qui a trait à la location par billets d'outillages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Obligation de procéder par billet d'outillage, ce qui augmente les coûts et limite les interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 4 juillet 2017 au 19 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-06-12

**Dossier # : 1170418004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Excavations Gilbert Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 2 278 818,81 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 2 343 818,55\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-014 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

- 1) d'autoriser la dépense totale de 2 343 818,81 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 65 000,00 \$, taxes incluses, qui sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe.
- 2) d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 278 818,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-014;
- 3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-15 09:47

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170418004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Excavations Gilbert Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 2 278 818,81 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 2 343 818,55\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-014 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni et ce, afin de répondre à la demande de la Ville-Centre pour le PCPR-2018 sur le réseau artériel et collectrice de l'arrondissement. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 19 mai au 06 juin 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les coûts, d'une part, sont assumés en totalité par la Ville-centre, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice, sont à reconstruire selon une liste établie par la Ville-Centre et que 15% de la totalité des longueurs de tronçons soit réalisé à partir de cette liste.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau artériel et collectrice, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 19 mai au 6 juin 2017. Sur les neuf (8) preneurs de cahiers des charges, sept (6) ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	2 071 653,46 \$	207 165,35 \$	2 278 818,81 \$
Groupe ABF Inc.	2 247 240,42 \$	224 724,04 \$	2 471 964,46 \$
Les entreprises de construction Ventec Inc.	2 269 857,72 \$	226 985,77 \$	2 496 843,49 \$
Bordure et Trottoir RSF Inc.	2 314 305,33 \$	231 430,53 \$	2 545 735,86 \$
Cojalac Inc.	2 467 571,61 \$	246 757,16 \$	2 714 328,77 \$
Pavage D'Amour	2 685 243,43 \$	268 524,34 \$	2 953 767,77 \$
Dernière estimation	2 217 637,80 \$	221 763,78 \$	2 439 401,58 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 576 909,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			674 948,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(160 582,77 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			193 145,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			8,5%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 278 818,81 \$, taxes incluses, soit un montant de 2 071 653,46 \$ pour les travaux et un montant de 207 165,35 \$ pour les contingences (10 %).

La dépense totale est donc de 2 343 818,81 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 65 000,00 \$, taxes incluses, qui sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Aucune correction n'a été apportée sur les soumissions remises.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2016 et selon des prix unitaires évalués en fonction

du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -160 582,77 \$ (-7 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires qui sont encore très compétitifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Excavations Gilbert Théorêt inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle le renouvellement fut effectuée en date du 07 octobre 2016, et que cette attestation soit valide jusqu'au 30 mai 2019. Une copie de cette attestation est jointe au sommaire

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. A ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 2.11.1 de la section 1 "Instructions aux soumissionnaires" des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Excavations Gilbert Théorêt inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit le 06 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés entre la mi-juillet et novembre 2017. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 120 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juillet 2017, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : mi-juillet 2017.

Fin des travaux : novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports
Sylvain GUÉRIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sylvain GUÉRIN, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1170418003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Excavations Gilbert Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 917 627,55 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 948 627,55\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-013 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1) d'autoriser une dépense totale de 948 627,55 \$ (taxes incluses) pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

2) d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 917 627.55 \$, (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-013;

3) d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-15 15:27

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170418003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Excavations Gilbert Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 917 627,55 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 948 627,55\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-013 - 7 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs, la construction d'entrées charretières et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni et ce, afin de répondre aux demandes des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 19 mai au 06 juin 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux concernent, d'une part, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes des citoyens ainsi que des sections à reconstruire suite au réparation de fuite d'aqueduc survenu sur le réseau de la ville.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, des entrées charretières, etc., cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 19 mai au 6 juin 2017. Sur les neuf (8) preneurs de cahiers des charges, sept (7) ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	834 206,86 \$	83 420,69 \$	917 627,55 \$
Cojalac Inc.	941 649,85 \$	94 164,98 \$	1 035 814,83 \$
Les entreprises de construction Ventec Inc.	954 249,96 \$	95 425,00 \$	1 049 674,96 \$
Groupe ABF Inc.	972 744,85 \$	97 274,48 \$	1 070 019,33 \$
Bordure et Trottoir RSF Inc.	974 697,11 \$	97 469,71 \$	1 072 166,82 \$
Groupe TNT Inc.	1 027 685,23 \$	102 768,52 \$	1 130 453,75 \$
Pavage D'amours	1 113 653,60 \$	111 365,36 \$	1 225 018,96 \$
Dernière estimation	924 403,60 \$	92 440,36 \$	1 016 843,96 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 071 539,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			307 391,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(99 216,41 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			118 187,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse X 100</i>			12,88%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Aucune correction n'a été apportée sur les soumissions remises.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2016 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -99 216,41 \$ (-10 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires qui sont encore très compétitifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Excavations Gilbert Théorêt inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle le renouvellement fut effectuée en date du 07 octobre 2016, et que cette attestation soit valide jusqu'au 30 mai 2019. Une copie de cette attestation est jointe au sommaire

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. A ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 2.11.1 de la section 1 "Instructions aux soumissionnaires" des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Excavations Gilbert Théorêt inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Des incidences de l'ordre de 31 000 \$, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit le 06 juin 2017.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts dans le cas où le dossier ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Les entrées charretières pour lesquelles les citoyens ont payés ne pourraient être soit reconstruites et ou désaffectées selon le cas;
- Il faut souligner que certains trottoirs sont dangereux pour la sécurité des piétons et demandent une reconstruction immédiate;
- L'arrondissement accumule présentement un retard dans le traitement des requêtes provenant des citoyens au sujet des trottoirs à reconstruire vu leurs états de détérioration;
- Les réfections des coupes au niveau des bordures et trottoirs réalisés par les équipes des travaux publics lors de réparation de fuite d'eau devraient être laissées en pavage temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La reconstruction des trottoirs sera réalisée en deux phases. Environ 50 % des quantités seront réalisées suite à l'octroi de contrat, vers la mi-août, pour une durée maximale de 30 jours de calendrier et la balance sera réalisée en 2018, pour une durée maximale de 30 jours de calendrier.

Les travaux seront réalisés dans les quatre districts de l'arrondissement.

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Juillet 2017, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : Mi-juillet 2017.

Fin des travaux : Phase 1 : mi-août 2017 et phase 2 : mi-juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de l'aménagement permanent de l'avenue Park Stanley qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local de la mise en oeuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de l'aménagement permanent de l'avenue Park Stanley qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local de la mise en oeuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-19 08:51

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de l'aménagement permanent de l'avenue Park Stanley qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local de la mise en oeuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 2016-12-19 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de l'aménagement piétonnier permanent de l'avenue Park Stanley. Les interventions planifiées sur cette rue artérielle sont les suivantes à compter de septembre 2017 jusqu'au printemps 2018:

- démantèlement de l'avenue piétonne temporaire ;
- reconstruction de la chaussée et des trottoirs de l'avenue Park Stanley entre les rues Basile-Routhier et Durham ;
- aménagement du concept permanent de piétonnisation selon les plans et devis de la firme

LN Paysage.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse du site pour l'implantation de l'avenue piétonne en conformité avec le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal. Les plans de l'aménagement ont été transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement de l'appel d'offres selon les exigences de la Ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire compte tenu de l'engagement de l'arrondissement envers les citoyens de compléter la piétonnisation de l'avenue Park Stanley sur une base permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs aux travaux visant à piétonniser l'avenue Park Stanley seront entièrement assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions contribuent à l'atteinte des objectifs suivants :

- transformer l'avenue Park Stanley en un espace public donnant accès aux résidents à la rivière des Prairies;
- encourager la pratique de la marche;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet aménagement favorisera une meilleure qualité de vie pour les résidents. La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal ainsi que le Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les normes de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu au conseil d'arrondissement de juillet 2017. Début des travaux d'aménagement: de septembre 2017 au printemps 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1177189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Ramcor Construction inc. pour un montant de 1 451 918,21 \$, taxes incluses, pour l'aménagement permanent d'une avenue piétonne incluant une piste cyclable sur l'avenue Park Stanley. Autoriser une dépense totale de 1 488 618,21 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2017-015 – 2 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 1 488 618,21 \$, taxes incluses, pour l'aménagement permanent d'une avenue piétonne incluant une piste cyclable sur l'avenue Park Stanley, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à "Ramcor Construction inc." le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 451 918,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2017-015;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-27 11:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Ramcor Construction inc. pour un montant de 1 451 918,21 \$, taxes incluses, pour l'aménagement permanent d'une avenue piétonne incluant une piste cyclable sur l'avenue Park Stanley. Autoriser une dépense totale de 1 488 618,21 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2017-015 – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption de la Charte du piéton en 2006 place le piéton au coeur des priorités dans l'aménagement urbain montréalais. Le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, créé en 2015, vise à soutenir les arrondissements dans la réalisation de projets de piétonnisation dont les objectifs sont de transformer des rues en espaces publics et en lieux de rencontres animés, d'encourager la pratique de la marche, d'impliquer la communauté dans la transformation des espaces publics pour susciter l'adhésion des citoyens aux projets.

Au niveau local, le projet de piétonnisation de l'avenue Park Stanley fait partie intégrante du Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies adopté au conseil d'arrondissement d'avril 2013. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été parmi les premiers arrondissements à être sélectionnés par la Ville centre grâce au site de l'avenue Park Stanley. Localisé en bordure de la rivière des Prairies, ce site bénéficie d'une ouverture visuelle remarquable; il est facilement accessible à partir de la piste cyclable et est situé à moins de cinq minutes de marche de la station de métro Henri-Bourassa. Desservant une grande partie des résidents du secteur, c'est un environnement idéal pour la marche et la détente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé entre les rues Basile-Routhier et Durham, ce tronçon de l'avenue Park Stanley constitue un point de jonction important du Parcours Gouin et la proximité du Pavillon d'accueil formalise cette zone de rencontre. Un avant-projet a inclus des phases d'implantation temporaire au cours des étés 2015 et 2016 chacune suivie d'une évaluation et de quatre soirées d'information publique. L'implantation, par étapes successives, a permis à l'arrondissement d'assurer l'encadrement de l'évolution du projet en réalisant des études complémentaires (impact sur la circulation automobile, fréquentation, usages) et en intégrant les commentaires des utilisateurs au projet d'aménagement permanent.

Un concept préliminaire a été élaboré par la firme LN Paysage et présenté lors d'une cinquième soirée publique en novembre 2016 au cours de laquelle les résidents ont donné leur aval avec enthousiasme. Par la suite, les plans, devis et coûts ont été élaborés et les étapes d'appel d'offres public ont été amorcées en vue de l'octroi au conseil d'arrondissement prévu en juillet 2017 de sorte que l'entrepreneur puisse débiter les travaux au début de septembre 2017 et les terminer au printemps 2018.

Deux entreprises ont soumissionné: Ramcor Construction inc. et Aménagement Côté Jardin inc.. L'appel d'offres a été remporté par le plus bas soumissionnaire Ramcor Construction inc. au montant de 1 451 918,21 \$ (incluant taxes)

JUSTIFICATION

Les résultats des éditions piétonnes temporaires recueillis ont été très encourageants. L'importance des fréquentations cyclistes et piétonnes, ainsi que le taux élevé de satisfaction exprimée lors de différents sondages ont confirmé la volonté de poursuivre un aménagement piéton permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal a prévu un soutien financier aux arrondissements de l'ordre de 100 000\$ maximum par année pour 2015 et 2016 correspondant à 50% des coûts d'implantation des mesures temporaires. Pour 2017, les dépenses reliées à l'aménagement du concept permanent sont entièrement assumées par le Service des infrastructures, voirie et transports (SIVT).

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 451 918,21 \$ (taxes incluses), soit un montant de 1 319 925,65 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 131 992,56 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire.

Le montant total de 1 451 918,21 \$ (taxes incluses) est réparti selon 4 catégories d'imputation:

- Gestion des actifs - chaussée: 594 004,85 \$ (taxes incluses);
- Gestion des actifs - trottoir: 120 281,27 \$ (taxes incluses);
- Transport - aménagement: 441 277,57 \$ (taxes incluses);
- Transport - piste cyclable (agglomération): 296 354,52 \$ (taxes incluses).

La dépense totale est donc de 1 488 618,21 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- Mobilier (5 bancs "secteur 5", 1 chaise longue double et 4 corbeilles à rebuts "secteur 5"): 11 200 \$
- Signalisation (4 panneaux et 2 balises flexibles): 1500 \$
- Laboratoire (contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale): 20 000 \$
- Imprévus: 4000\$

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Ramcor Construction inc.	1 319 925,65 \$	131 992,56 \$	1 451 918,21 \$

Aménagement Côté Jardin inc.	1 331 220,54 \$	133 122,05 \$	1 464 342,59 \$
Dernière estimation réalisée	1 456 265,88 \$	145 626,59 \$	1 601 892,46 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 458 130,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			12 424,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-149 974,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			12 424,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			1 %

N.B. Total * signifie le prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.
Les montants inscrits incluent les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement de bassins de biorétention prévus pour capter les eaux de ruissellement, ce qui permettra de limiter les rejets au réseau d'égout pluvial existant. L'ajout de plusieurs arbres contribuera à produire des ilots de fraîcheur pour les usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'entrepreneur: séance du CA du 4 juillet 2017

Début des travaux: 5 septembre 2017

Fin prévue des travaux: printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat est visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 est requise. Dans le cadre du présent appel d'offres, toutes les soumissions reçues étaient conformes à ces deux décrets. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Guy PELLERIN, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1177189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert inc. pour un montant de 495 301,72 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur Nord du parc Marcelin-Wilson. Autoriser une dépense totale de 543 801,72 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2017-018 – 6 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 543 801,72 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur Nord du parc Marcelin-Wilson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à "Les Entreprises Daniel Robert inc." le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 495 301,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2017-018;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-27 11:10

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert inc. pour un montant de 495 301,72 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur Nord du parc Marcellin-Wilson. Autoriser une dépense totale de 543 801,72 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2017-018 – 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2017-2018, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve notamment le projet d'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur Nord du parc Marcellin-Wilson.

Le parc Marcellin-Wilson est situé à la limite des districts Ahuntsic, au Nord, et Saint-Sulpice, au Sud. Cette large bande verte, qui s'étend sur 1,3 kilomètre de longueur, est délimitée latéralement par le boulevard de l'Acadie, à l'Ouest, et l'avenue Marcellin-Wilson, à l'Est. Ce parc à vocation récréative est subdivisé en trois parties, soit les secteurs Nord, Centre et Sud. Le présent projet vise l'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur Nord du parc, situé au nord de la rue Dudemaine, où on retrouve actuellement une aire de jeu dont l'équipement nécessite d'être réparé, mis aux normes et bonifié par l'ajout de nouveaux appareils de jeu.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement d'une aire de jeu dans le secteur Nord du parc Marcellin-Wilson comprennent, sans s'y limiter:

- La réparation et la mise aux normes des modules de jeu 2-5 ans et 6-12 ans;

- L'installation de nouvelles composantes de jeu 2-5 ans et 6-12 ans;
- La construction d'une surface amortissante en fibre de cèdre, incluant le drainage ainsi que l'apport de fibre de cèdre dans les aires de jeu existantes pour combler les dépressions;
- La construction de bordures de béton pour l'aire de jeu, de trottoirs de béton et de dalles de béton pour le mobilier;
- L'installation de tables de ping-pong en béton ductal;
- Installation d'éléments de mobilier fournis par la Ville;
- La mise en place de gazon en plaques;
- Le terrassement, l'excavation et le remblai;
- L'excavation des fosses d'arbres (plantation d'arbres par la division des Parcs et installations) et l'apport de terre de culture et de paillis;
- La gestion et la disposition dans un site autorisé des sols contaminés AB, BC et C-RESC, des sols organiques impropres pour l'ouvrage à réaliser et des blocs de pierre, si nécessaire.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2017-018 a été lancé le 30 mai 2017 par l'arrondissement pour une durée de 17 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 15 juin à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc. au montant de 495 301,72 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 495 301,72 \$ (taxes incluses), soit un montant de 450 274,29 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 45 027,43 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 543 801,72 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- 23 300 \$ pour le mobilier (bancs "secteur 5" avec et sans dossier, bancs longs "Roy-Lafontaine" et corbeilles à rebuts "secteur 5")
- 2 200 \$ pour les arbres
- 18 000 \$ pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux
- 5 000 \$ pour des imprévus pouvant survenir en cours de projet

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les Entreprises Daniel Robert inc.	450 274,29 \$	45 027,43 \$	495 301,72 \$
Le Groupe Nepveu inc.	516 714,10 \$	51 671,41 \$	568 385,51 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	534 490,03 \$	53 449,00 \$	587 939,04 \$
Paysagiste Promovert inc.	549 364,35 \$	54 936,43 \$	604 300,78 \$
Salvex inc.	661 784,60 \$	66 178,46 \$	727 963,06 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	786 934,89 \$	78 693,49 \$	865 628,38 \$
Dernière estimation réalisée	545 493,14 \$	54 549,31 \$	600 042,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			641 586,42 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	30 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	370 326,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 104 740,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	73 083,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15 %

La soumission des Entreprises Daniel Robert inc. est de 17 % inférieure au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau. Toutefois, la moyenne des soumissions est de 7 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de quelques arbres permettra d'offrir d'avantage d'ombre aux usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 4 juillet

Début des travaux: 17 juillet

Fin des travaux: 4 octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1177189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci en 2017;
2. d'octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 réparti de la façon suivante: 35 000 \$ (non taxable) de contribution au projet de conservation subventionné par la FHQE et 40 000 \$ (taxes incluses) pour le contrat de services d'entretien;
3. d'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-27 11:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177189002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.

CONTENU**CONTEXTE****Parcs des Bateliers et de la Merci**

Les parcs de détente des Bateliers et de la Merci comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest, qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces indigènes d'arbres, de même que des végétaux envahissants, tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine.

Problèmes

Les secteurs boisés des deux parcs sont principalement composés d'essences pionnières à croissance rapide (âgées de 40 à 50 ans). Ces zones ont fait l'objet de tontes régulières du gazon et d'un fauchage systématique de la végétation pour des raisons de sécurité, ce qui a eu pour conséquence de retarder le processus de régénération. Par conséquent, ces travaux d'entretien répétés ont favorisé la propagation d'espèces arbustives envahissantes, telles que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. Certaines zones sont également envahies par la renouée japonaise et l'anhrisque des bois. Des érables de Norvège, sont présents à l'entrée du parc des Bateliers située près du boulevard de l'Acadie. Les semences de ces arbres menacent de contaminer les sous-bois du parc.

Interventions entreprises en 2016

Le CÉGEM a été mandaté en 2016 par l'arrondissement afin d'entreprendre une première phase d'interventions où approximativement 90 000 tiges de nerprun cathartique et nerprun bourdaine, toutes tailles confondues, ont été retirées d'une surface approximative de 1,9 ha. L'arrachage manuel de l'herbe à la puce a aussi été réalisé en bordure des sentiers et dans les zones d'intervention. En plus de l'éradication des végétaux envahissants, environ 185 arbres de 9 espèces indigènes et 530 arbustes de 11 espèces indigènes ont été plantés. En plus des interventions sur le terrain, le CÉGEM a déposé un dossier de candidature dans le but d'obtenir des subventions. L'organisme a transmis une demande de financement aux partenaires suivants: Service Canada, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et la Fondation du Grand Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD 1167189006 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Le CÉGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs. Les services du CÉGM ont été mis à contribution depuis 2009 au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice.

L'étude de foresterie intitulée "*Travaux de mise en valeur des éléments naturels aux parcs des Bateliers et de la Merci- SPGG2013-002 Rapport concernant le volet forestier et planification des travaux*" réalisée par le Groupe Desfor en 2014 dresse un bilan des inventaires effectués et des recommandations d'interventions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel dans les deux parcs. Les interventions à effectuer par le CÉGM aux parcs des Bateliers et de la Merci, conformément aux recommandations de l'étude de foresterie, sont réparties selon quatre (4) catégories :

1) **Tâches sylvicoles**, consistant à :

- a. Procéder à l'arrachage manuel, à la coupe, à la neutralisation des souches fraîchement coupées ainsi qu'à l'exécution de toutes les autres tâches connexes requises afin d'assurer le contrôle des populations de **nerprun cathartique** et de **nerprun bourdaine**, de manière à favoriser la régénération naturelle indigène des boisés;
- c. Procéder au contrôle partiel des populations **d'érable à Giguère, d'orme de Sibérie** et **robinier faux-acacia** en bordure de boisés et à l'extérieur de la bande riveraine.
- d. Procéder au **contrôle des populations d'érable de Norvège**, consistant à l'arrachage et l'abattage au ras du sol des gaulis.
- e. Procéder au contrôle des colonies de **renouée japonaise** en utilisant une méthode reconnue.
- f. Procéder, si nécessaire, à l'**abattage de frênes** dont le diamètre est de 75 mm et moins ainsi que toutes les tâches connexes qui y sont associées, dont la gestion des résidus de frêne.

2) **Tâches relatives à la plantation**, consistant à :

- a. Procéder à la plantation d'enrichissement d'arbres indigènes, de manière à favoriser la succession naturelle des boisés.
- b. Procéder à la plantation d'arbustes indigènes en couvert dense pour contribuer au contrôle des colonies envahissantes d'anthriscus des bois.

3) **Tâches relatives aux aménagements extensifs**, consistant à :

- a. Condamner certains sentiers informels par obstructions.

4) **Suivi complémentaire**, consistant à :

- a. Assurer les tâches relatives à l'information et la sensibilisation du public.
- b. Assurer les tâches relatives à la documentation des interventions réalisées et aux démarches nécessaires pour obtenir du financement.

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers et de la Merci permettent d'améliorer la qualité du milieu naturel et de favoriser sa biodiversité. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir les efforts consentis dans ces deux parcs afin d'assurer le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 75 000 \$ de la contribution financière octroyée au CGÉM pour les interventions aux parcs des Bateliers et de la Merci est réparti en 2 volets:

- Contribution au projet de conservation subventionné par la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE) - 35 000 \$ non taxable:

La contribution se fera en trois (3) versements :

- 1er versement : 50 % du montant total dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention (17 500 \$);
- 2e versement : 40 % du montant total selon l'avancement du projet (14 000 \$);
- 3e versement : 10 % du montant total après la remise du rapport de fin d'année (3 500 \$).

En contribuant à la hauteur de 35 000 \$ envers la Fondation Hydro-Québec pour l'Environnement, cela assure au CÉGM de pouvoir bénéficier d'un financement de 93 000 \$ applicable au projet de conservation.

- Contribution au contrat de services d'entretien - 40 000 \$ (incluant les taxes):

La contribution se fera en plusieurs versements : un versement à la fin de chaque livrable (avec la présentation d'une facture accompagnée de toutes les pièces justificatives pertinentes)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éradication de végétaux exogènes envahissants associée à la plantation de végétaux indigènes permettront d'améliorer la biodiversité et de protéger ce milieu naturel remarquable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun boudaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Il est donc essentiel de poursuivre les interventions d'éradication et de plantation entreprises en 2016 afin de pouvoir atteindre d'ici environ 5 ans les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection du milieu naturel et de sa biodiversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les interventions sur le site devraient commencer vers la mi-août (après la période de nidification des oiseaux migrateurs) et se terminer à la fin d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la Politique de protections des rives, gouvernement du Québec. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre FRANCOEUR, Ahuntsic-Cartierville
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1171388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à Expérience collective, pour la réalisation du projet « Village éphémère » visant la création d'un lieu de rencontre, d'échanges commerciaux, d'animation de la communauté d'affaires et de valorisation de la propriété municipale située au 50 - 150, rue de Louvain Ouest.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement d'une contribution financière de 15 000 \$ à Expérience collective, pour réaliser le projet «Village éphémère» visant la création d'un lieu de rencontre, d'échanges commerciaux, d'animation de la communauté d'affaires et de valorisation de la propriété municipale située au 50 - 150, rue de Louvain Ouest ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs;

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-23 12:09

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à Expérience collective, pour la réalisation du projet « Village éphémère » visant la création d'un lieu de rencontre, d'échanges commerciaux, d'animation de la communauté d'affaires et de valorisation de la propriété municipale située au 50 - 150, rue de Louvain Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Expérience collective avec l'appui de la SDC District central souhaitent mettre en valeur la propriété municipale vacante située au 50-150, rue de Louvain Ouest en y aménageant un village éphémère entre juin et octobre 2017. Ce type d'aménagement prend la forme d'un lieu de rencontre, d'échanges commerciaux, d'animation de la communauté d'affaires. Des activités à caractère festif et artistiques sont aussi proposées aux citoyens, entreprises et visiteurs du District central de façon à créer un lieux d'animation et de socialisation. Sous l'appellation BUNKR, en lien avec le passé militaire des immeubles ayant occupé la propriété, la thématique du lieu sera: «Faire de l'art, pas la guerre». Expérience collective sollicite l'arrondissement à titre de partenaire financier pour réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1171388004 - Résolution CA17 090154 - Approuver, sur le site du 50-150 de Louvain Ouest, la tenue de l'événement «Village éphémère» durant l'année 2017, et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières et autres supports promotionnels

Dossier 1170515001 - Résolution CM17 0786 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Expérience collective, du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017, afin d'y aménager le site lors de la tenue de l'événement "Village éphémère", un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 4 170 m², et ce, à titre gratuit. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'événement village éphémère, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le site, du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur. Les établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent également en servir à l'extérieur. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement et de sa sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le projet proposé contribue à la visibilité et à la mise en valeur du District central en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ce type de mobilisation de la communauté d'affaires contribue à la qualité de vie des travailleurs et visiteurs. L'installation d'un village éphémère permet de créer un lieu de rencontre et de réseautage entre les entreprises présentes dans le district et d'inciter d'autres à choisir ce quartier d'affaires. L'installation d'un village éphémère permet une occupation transitoire intéressante du site municipal avant sa réutilisation. Un tel lieu est une occasion de faire la promotion du district et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies.

La proposition de partenariat jointe au dossier présente l'important potentiel d'affluence et média pour le District central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ est disponible au budget de l'arrondissement. La contribution pourra se faire en deux versements pour assurer la réalisation des obligations prévues à la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;

- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer le talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à cet événement. Une remise officielle de la contribution pourra être organisée sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-06-22



Dossier # : 1173060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 090141 en approuvant la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre de la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

ATTENDU QUE la contribution financière octroyée par la résolution CA17 090141 aurait dû faire l'objet d'une nouvelle convention;
Il est recommandé :

DE modifier la résolution CA17 090141 afin d'approuver la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-21 15:21

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 090141 en approuvant la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE dans le cadre de la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Comme la contribution financière octroyée par la résolution CA17 090141 aurait dû faire l'objet d'une nouvelle convention, il est convenu de modifier la résolution CA17 090141 en approuvant la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE dans le cadre de la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON

Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE a une entente de partenariat avec la VILLE depuis plusieurs années et agit à titre de mandataire pour la gestion de ce programme.

Les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens pour l'année 2017 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, les principaux enjeux relatifs à la sécurité en milieu urbain et à la sécurité routière, à la sécurité domiciliaire, aux abus, à la maltraitance et à la fraude, au vandalisme urbain, à la sécurité incendie et à la sécurité civile en axe mineur ainsi que des actions de communication, de développement d'expertise et d'implication sociale et communautaire et de recherche de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090150 (13 juin 2016) : Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

CA15 090141 (8 juin 2015) : Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

CA14 090174 (9 juin 2014) : Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

DESCRIPTION

La contribution additionnelle de 3 168 \$ accordée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE permettra de tenir quatre activités de bons voisinages à l'été 2017. Ces activités visent à rassembler des citoyens lors d'un événement festif, afin d'échanger sur les meilleures pratiques d'entraide entre voisins désirant effectuer une protection mutuelle du bien collectif, ainsi que sur la sécurité routière et la sécurité lors des déplacements dans les parcs et autres endroits publics. En 2016, ces événements ont connu un immense succès.

Les activités de bons voisinages se tiendront aux endroits stratégiques suivants : parc Roland-Giguère (Cité l'Acadie), parc Hirondelles, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et dans un quatrième parc à déterminer.

JUSTIFICATION

La tenue des activités de bons voisinages dans les parcs permettra aux citoyens de s'approprier les lieux et d'améliorer leur sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande efficience de la gestion du programme et amélioration de la connaissance du sentiment de sécurité de la population et des besoins émergents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173757005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mai 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-06-05 16:45

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173757005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mai 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-06-05



Dossier # : 1173032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-06-14 09:05

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 46 pièces d'équipements dont 8 écrans, 11 ordinateurs (pc), 5 ordinateurs (portable), 11 claviers et différentes autres composantes tel que, base de portatifs, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-06-13



Dossier # : 1173060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 15 828 \$ à certains organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, en complément au premier versement émis en juin 2017.

Il est recommandé :

1. D'accorder des contributions financières totalisant 15 828 \$ à certains organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, en complément au premier versement émis en juin 2017.

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 483 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	1 460 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	1 060 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	1 581 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	644 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE	1 600 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-15 11:49

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 15 828 \$ à certains organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, en complément au premier versement émis en juin 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'Arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2017. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un versement de 15 828 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090148 (5 juin 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 13 300 \$ à différents organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA16 090168 (13 juin 2016) : Octroyer des contributions financières totalisant 29 000 \$ à différents organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des

incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 15 828 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 483 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	1 460 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	1 060 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	1 581 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	644 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE	1 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1173060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 600 \$ aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (2 100 \$), MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC (2 000 \$), CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE (2 000 \$) et ARTIVAL (500 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 600 \$ aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (2 100 \$), MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC (2 000 \$), CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE (2 000 \$) et ARTIVAL (500 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-27 15:10

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 600 \$ aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (2 100 \$), MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC (2 000 \$), CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE (2 000 \$) et ARTIVAL (500 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
2 100 \$ CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE :
Offrir des concerts dans l'arrondissement tout au long de l'été pour une 4e saison.

2 000 \$ MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC :
Organiser une campagne de financement pour la réalisation du « Magasin-Partage Ahuntsic de la rentrée 2017 ».

2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Accueillir la Coopérative jeunesse de service d'Ahuntsic (CJS) et la Coopérative jeunesse de service de Cartierville afin de permettre aux jeunes de l'arrondissement de vivre une expérience éducative grâce à l'entrepreneuriat coopératif.

500 \$ ARTIVAL
Créer un festival d'art et de musique et promouvoir le travail des artistes québécois à travers divers événements dans le quartier Ahuntsic.

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1171040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 000 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 3 000 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

150 \$	LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
250 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
200 \$	LES COPAINS DE ST-SIMON
250 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR « ANAGENISSIS »
200 \$	TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
250 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
100 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
100 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
100 \$	ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL
300 \$	PASSERELLES – COOPÉRATIVE DE TRAVAIL

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-19 08:51

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 000 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuites de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Pierre Desrochers, conseiller municipal - District de Saint-Sulpice

- 150 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
- 250 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 200 \$ LES COPAINS ST-SIMON

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

- 250 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 100 \$ CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.

Harout Chitilian, conseiller municipal - District de Bordeaux-Cartierville

- 200 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
- 200 \$ TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
- 250 \$ CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
- 100 \$ CARTIER ÉMILIE
- 200 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 200 \$ LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

Émilie Thuillier, conseillère municipale - District d'Ahuntsic

100 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

100 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL

Lorraine Pagé, conseillère municipale - District du Sault-au-Récollet

300 \$ PASSERELLES - COOPÉRATIVE DE TRAVAIL

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions discrétionnaires sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat - Bureau des élus

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1173060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 090118 en remplaçant le nom de l'organisme « ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE » par « CLUB DE BASEBALL JUNIOR AHUNTSIC INC. »

ATTENDU QUE par la résolution CA17 090118 le conseil d'arrondissement a octroyé une contribution financière à « **ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE** » au lieu de « **CLUB DE BASEBALL JUNIOR AHUNTSIC INC.** »;
Il est recommandé

DE modifier la résolution CA17 090118, par le remplacement du nom de l'organisme « **ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE** » par « **CLUB DE BASEBALL JUNIOR AHUNTSIC INC.** ».

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-28 10:06

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 090118 en remplaçant le nom de l'organisme « ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE » par « CLUB DE BASEBALL JUNIOR AHUNTSIC INC. »

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA17 090118 en remplaçant le nom de l'organisme « **ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE** » par « **CLUB DE BASEBALL JUNIOR AHUNTSIC INC.** ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division

IDENTIFICATION**Dossier # :1173060021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$ aux organismes suivants : MOMENTS MUSICAUX (2 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE (2 000 \$), ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE (1 500 \$) et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
2 000 \$ Moments Musicaux : concerts pour souligner le 375e anniversaire de Montréal.

2 000 \$ RePère : organisation de la Fête de la rentrée.

1 500 \$ Orioles de Montréal - Junior Élite : entretien du terrain de baseball.

1 000 \$ Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville : projet de rapprochement policier-jeunes/parents sur le thème du « dépassement personnel ».

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2017-04-21



Dossier # : 1176492007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification du transport du Québec une subvention pour l'entretien de la Route verte dans le cadre du Programme Véloces II - Volet 4 pour l'exercice financier 2017.

Il est recommandé de demander au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification du transport du Québec une subvention pour l'entretien de la Route verte dans le cadre du Programme Véloces II - Volet 4 pour l'exercice financier 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-23 09:58

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification du transport du Québec une subvention pour l'entretien de la Route verte dans le cadre du Programme Véloces II - Volet 4 pour l'exercice financier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sur une distance de 7,60 km. Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière représentant 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles pour l'entretien du tronçon de 7,6 km de la Route verte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14-090314 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme Véloce II - Volet 4 pour l'exercice 2014-2015.

CA13 090276 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

CA12 090313 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale pour l'entretien de la Route verte est de 20 021,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signé par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement à l'automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassiba ZIANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-06-22



Dossier # : 1171616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 000 000 \$ en provenance des réserves de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de différents projets pour bonifier l'offre de services à la population et améliorer la sécurité des citoyens.

Approuver des affectations de crédits totalisant 1 000 000 \$ provenant des réserves de l'arrondissement pour réaliser différents projets permettant l'amélioration des services aux citoyens de l'arrondissement.

Procéder aux affectations selon les informations décrites à l'intervention financière.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-20 10:06

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 000 000 \$ en provenance des réserves de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de différents projets pour bonifier l'offre de services à la population et améliorer la sécurité des citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

Le montant affecté permettra d'une part de procéder à la réalisation de différents projets identifiés dans le plan de gestion stratégique 2016-2020 de l'arrondissement et d'autre part de procéder aux nombreuses interventions requises dans la réalisation du plan d'action de la forêt urbaine, soit le renforcement de la canopée et le programme de remplacement des frênes. Finalement, un montant sera affecté à la mise en valeur du Parcours Guin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Plan d'action - canopée et agrile du frêne 2017-2018: Montant de 500 000 \$

Afin de répondre aux exigences des différents programmes faisant partie du plan d'action forêt urbaine, de nombreuses interventions doivent être effectuées par la division des parcs de la direction des travaux publics. Notre arrondissement est celui pour lesquels les efforts demandés, notamment pour le programme de remplacement des frênes, sont les plus importants. Les effectifs actuels de la division des parcs ne sont pas suffisants pour répondre à ces besoins.

Par conséquent, le budget évalué permettra le recours à des ressources supplémentaires afin de réaliser différents travaux au cours des deux prochaines années.

Ces travaux consistent entre autres:

- à planifier les plantations d'arbres dans le cadre du renforcement de la canopée et du remplacement des frênes;
- à planifier les abattages d'arbres, principalement les abattages de frênes infestés par l'agrile;
- à planifier et à procéder aux différents appels d'offres requis pour réaliser les travaux d'abattages, d'essouchement, d'élagages et d'arrosage;
- à effectuer les soins post-plantation des nombreux arbres plantés au cours des dernières années afin de maximiser leur survie et d'assurer une croissance saine;
- à répondre rapidement aux nombreuses demandes de services des citoyens;

- etc.

2. Plan directeur des parcs et espaces verts 2017-2018: Montant de 200 000 \$

Le budget alloué permettra de réaliser divers mandats d'analyse, d'expertises externes et de consultations publiques dont l'objectif sera d'obtenir l'état de la situation des différentes infrastructures des parcs de l'arrondissement. A titre d'exemples, il faut compléter la documentation disponible sur les plateaux sportifs, les jeux d'eau, les piscines, les bâtiments de parcs, l'éclairage etc. Un fois la cueillette d'informations obtenue, il faut la comparer aux besoins de la population et dresser les écarts à combler. Ces écarts devront être quantifiés. Finalement, une intégration de toutes les composantes d'un parc doit être réalisée afin de présenter un rapport final qui servira d'outil d'aide à la décision et à la priorisation. Ces différentes analyses permettront une meilleure planification des investissements à réaliser au cours des prochaines années.

3. Plan d'action 2017-2018 - Pôle culturel: Montant de 200 000 \$

Le budget alloué permettra de procéder aux dépenses relatives aux études préparatoires et aux consultations publiques requises dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel et communautaire dans le district Bordeaux-Cartierville. L'objectif visé est de maximiser l'utilisation des infrastructures, de bien identifier les investissements à réaliser afin d'améliorer l'offre de service de ce secteur.

4. Mise en valeur - Parcours Gouin: Montant de 25 000 \$

Lors des travaux d'éradication du nerprun effectués en 2015 et 2016 dans les secteurs du parc des Bateliers et du parc Notre-Dame-de-la-Merci, des artefacts archéologiques ont été trouvés. Le budget alloué servira à réaliser une étude pour mettre en valeur ces artefacts. Ainsi, à partir des informations qui nous seront validées par cette étude, il sera possible d'ajouter des rubriques traitant de l'histoire du lieu sur les panneaux d'interprétation installés dans ces secteurs. Le secteur du parc des Bateliers et de l'île Perry a déjà été identifié comme présentant un intérêt sur le plan archéologique et patrimonial.

5. Plan d'optimisation de la santé et sécurité au travail: Montant de 75 000 \$

Le plan d'optimisation de la santé et sécurité au travail est un des axes de développement du plan de gestion stratégique 2016-2020 de l'arrondissement et constitue également un objectif prioritaire de la Ville de Montréal. Afin d'aider à la réalisation de cet objectif, le recours à des services professionnels et techniques est requis. Ces services permettront de guider la prise de décision et d'identifier les types d'interventions permettant d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des employés.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces divers projets a pour objectif :

- D'augmenter la sécurité des citoyens,
- D'assurer la réalisation du plan d'action de la forêt urbaine,
- D'améliorer l'offre de service aux citoyens par la mise en place de nouvelles installations au besoin,
- D'augmenter l'offre de service en culture, en bibliothèque et développement communautaire comme outil d'amélioration de la qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour assumer ces dépenses exceptionnelles imprévues proviendront des réserves de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1170449011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial de l'immeuble situé au 12 375, rue du Fort-Lorette et identifié comme étant le lot 2 494 474 du Cadastre du Québec.

Que le conseil d'arrondissement décrète l'imposition d'une réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial de l'immeuble situé au 12 375, rue du Fort-Lorette et identifié comme étant le lot 2 494 474 du Cadastre du Québec.
De mandater le Service des affaires juridiques d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

De mandater la Direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière en vue d'en faire l'acquisition.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-27 12:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial de l'immeuble situé au 12 375, rue du Fort-Lorette et identifié comme étant le lot 2 494 474 du Cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété sise au 12375, rue du Fort-Lorette appartenait jusqu'à tout récemment aux Soeurs de Miséricorde. En mars dernier, l'immeuble d'une superficie de 6 000 mètres carrés, a été vendu à Monsieur Antonio Rizzo qui souhaite démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une quarantaine d'unités de condominiums. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même une zone institutionnelle de la catégorie E.5(2), qui autorise seulement les usages de centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et maison de retraite. Les usages d'activités communautaires et socioculturelles, de garderie et de bibliothèque sont également autorisés. En ce qui concerne le patrimoine, l'immeuble est situé dans les limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet et dans un secteur à valeur exceptionnelle et d'intérêt archéologique à statut selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cette propriété est également comprise dans l'aire de protection du site patrimonial classé de l'église de la Visitation du Sault-au-Récollet.

Sur cet emplacement, un projet résidentiel ne peut être réalisé de plein droit. Cependant, un tel projet de construction peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier (PPCMOI) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

En février 2016, un énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu a été réalisé et celui-ci a permis d'établir que l'intérêt de la propriété repose sur sa valeur historique et archéologique, D'une part, parce qu'elle témoigne de l'engagement de la communauté religieuse auprès des enfants et des filles-mères et d'autre part, par la présence des vestiges archéologiques susceptibles de documenter l'histoire de la Maison Saint-Janvier construite vers 1853, mais également celle qui se rattache à la mission du Fort-Lorette érigée par les Sulpiciens vers 1696.

En juillet 2016, le projet préliminaire du promoteur a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM). Le Conseil a émis des commentaires et des recommandations afin de le bonifier et il suggérerait notamment de procéder à un inventaire archéologique « {...} afin de déterminer, dans les plus brefs délais, la nécessité et l'ampleur des fouilles archéologiques à

entreprendre par la suite. {...} Le CPM croit qu'un inventaire permettrait d'implanter le bâtiment et les aménagements connexes en fonction des zones archéologiques les moins à risques, et ainsi favoriser à la fois la conservation des vestiges et la réalisation du projet. ».

En décembre 2016, le projet préliminaire a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le Comité a proposé de recommander de surseoir à toute analyse du projet tant qu'une intervention archéologique exploratoire n'aura pas été réalisée sur le site et de recommander au requérant de procéder à cette intervention archéologique dans les meilleurs délais possible.

En mars 2017, la Ville de Montréal a octroyé à la firme Arkéos inc. un mandat d'inventaire archéologique en accord avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) afin que le projet se réalise en toute connaissance des ressources archéologiques du site. L'intervention, d'une durée de 15 jours s'est terminée le 17 mai 2017. La présence des vestiges du fort Lorette est appuyée par les découvertes faites lors de cette intervention. Nous sommes en attente des conclusions du rapport d'étape. Mais selon les informations obtenues, nous pouvons mentionner la présence de tranchées dans l'alignement des palissades, de maçonneries et d'artéfacts pouvant être associés à la mission fortifiée occupée par les Sulpiciens jusqu'au premier quart du 18^e siècle.

La Ville et le MCCQ évaluent les différentes options qui permettraient d'assurer la conservation des vestiges archéologiques du fort Lorette, notamment la possibilité que des fouilles supplémentaires soient réalisées afin de mieux juger de l'intégrité et de l'importance du site. Par ailleurs, le 16 juin 2017, suite aux résultats préliminaires mentionnés précédemment, le ministre de la Culture et des Communications du Québec, Monsieur Luc Fortin, faisait l'annonce de son intention de classement du site du 12375, rue du Fort-Lorette ainsi que des terrains adjacents à l'église de la Visitation. Des lettres à cet effet ont été envoyées aux maires de Montréal et d'Ahuntsic-Cartierville ainsi qu'au propriétaire du terrain visé. Cet avis d'intention de classement a pour effet d'interdire tous travaux sans l'autorisation du MCCQ et ce pour une période d'une année, renouvelable une fois, le cas échéant.

Malgré toutes les démarches entreprises, la Ville ne peut assurer la protection et la mise en valeur à long terme du site, ni le rendre accessible à la population si celui-ci demeure la propriété du promoteur. Les travaux projetés de décontamination, en présence ou non d'un archéologue, pourrait entraîner la destruction de ce patrimoine inestimable et non renouvelable.

L'acquisition de la propriété par la Ville pour en faire un lieu public est d'un intérêt indéniable considérant la découverte d'artéfacts et de vestiges associés au fort Lorette et de leur mise en valeur. La proximité du site patrimonial de l'église de la Visitation du Sault-au-Récollet, l'accès à la rivière des Prairies et la qualité paysagère du site sont aussi des facteurs qui militent en faveur de cette acquisition.

Pour assurer la mise en oeuvre de l'acquisition de cette propriété, il est d'un intérêt public de procéder à l'imposition d'une réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble concerné par la présente démarche est situé au 12 375, rue du Fort-Lorette et identifié comme étant le lot 2 494 474 du Cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

L'imposition de cette réserve foncière pour des fins de lieu public / parc d'intérêt patrimonial est nécessaire en attendant une possible acquisition qui permettra d'assurer la conservation des vestiges archéologiques du fort Lorette, de poursuivre les fouilles archéologiques et de permettre la mise en valeur de ce patrimoine inestimable et de le rendre accessible à l'ensemble de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommage demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique, la préservation de la canopée et la grande valeur paysagère du site sont des éléments qui souscrivent aux grands principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution décrétant la réserve foncière. Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches relatives à la publication de l'avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier l'acquisition du site. La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication de l'avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LAVOIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain DUCAS, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections

**Dossier # : 1173060029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, l'installation de manèges arrimés au sol et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0-1, article 2), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant l'installation de manèges arrimés au sol selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-19 08:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, l'installation de manèges arrimés au sol et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juillet 2017 à octobre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2) concernant l'installation de manèges arrimés au sol;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1171066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 500, avenue du Mont-Cassin, lot numéro 1 487 153 du cadastre du Québec, de fournir cinq unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001287413

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 500, avenue du Mont-Cassin, lot numéro 1 487 153 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001287413.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-16 11:34

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 500, avenue du Mont-Cassin, lot numéro 1 487 153 du cadastre du Québec, de fournir cinq unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001287413

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) désire agrandir l'école Saint-Benoît située à l'intersection de l'avenue du Mont-Cassin et de la rue Meilleur. La réglementation d'urbanisme exige 5 unités de stationnement pour ce projet. Pour éviter de diminuer la superficie de la cour d'école, la CSDM ne propose aucune unité de stationnement sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La CSDM projette d'agrandir l'école Saint-Benoît, au coin de l'avenue du Mont-Cassin et de la rue Meilleur. L'agrandissement aurait une superficie de plancher d'environ 1 500 m² répartie sur 2 étages. L'agrandissement comprendrait 6 nouvelles classes, une salle d'activité physique et des locaux de service.

Pour éviter de diminuer la superficie de la cour d'école, la CSDM envisage de ne pas aménager d'unités de stationnement sur le terrain de l'école. En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage institutionnel doit minimalement respecter un ratio de une unité de stationnement par 300 m². Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige 5 unités de stationnement pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement. Enfin, tel que demandé à la division des études techniques de l'arrondissement, il a été validé et confirmé que la présente demande d'exemption de 5 unités n'aurait pas d'impact notable à court terme sur le stationnement sur rue dans ce secteur étant donné que les résidents sont bien dotés de stationnement sur la rue Meilleur le long du parc Saint-Benoît.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la disponibilité de stationnement sur la rue Meilleur le long du parc Saint-Benoît ;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- les besoins d'agrandissement de l'école Saint-Benoît dans ce secteur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 17 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1171066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11 960, rue Grenet (lot 1 435 451 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001294949.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 960, rue Grenet, lot numéro 1 435 451 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001294949.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-16 11:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11 960, rue Grenet (lot 1 435 451 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001294949.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est situé au 11 960, rue Grenet au sud de l'intersection de la rue Grenet et de la rue de Salaberry. Dans le cadre d'une demande de permis de transformation, il a été constaté que deux (2) unités de stationnement intérieures de cet immeuble avaient été converties en deux (2) logements par un propriétaire antérieur. Comme ces deux (2) nouveaux logements ont été aménagés à même deux (2) unités de stationnement, une contribution au fonds de compensation serait requise pour compenser les deux (2) unités perdues, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est construit en mode jumelé avec l'immeuble portant le numéro 11 970, rue Grenet. Cet immeuble dispose de deux (2) unités de stationnement intérieures au sous-sol depuis que deux (2) autres unités de stationnement intérieures ont été converties en logements (appartements #105 et #106). Selon nos dossiers, ces deux garages de stationnement ont été transformés en logements en 2009. Il n'y a pas d'unités de stationnement à l'extérieur sur le terrain. Les deux (2) logements qui ont été aménagés à même les anciennes unités de stationnement du sous-sol comportent chacun deux pièces et demi (2 ½) et ont une superficie de 30 et 31 m². La requérante, qui a acheté l'immeuble après que les deux (2) logements ont été aménagés, souhaite régulariser la situation et a entrepris des travaux pour moderniser cet immeuble.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il existe une problématique de stationnement sur rue dans ce secteur, avec une demande qui excède l'offre.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les deux (2) nouveaux logements sont conformes à la réglementation relativement à leur éclairage naturel et à leur superficie ;
- le type de logements proposés répond à un besoin d'une certaine partie de la population ;
- les logements sont présents dans le bâtiment depuis 2009. Donc, la pression sur le stationnement sur rue ne devrait pas augmenter ;
- il y a une problématique de stationnement dans le secteur. Toutefois, le nombre d'unités concernées par la présente demande ne devrait pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur ;
- les revenus générés par la location de ces deux (2) logements pourraient favoriser un entretien adéquat de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 7 000\$ en guise de compensation de deux (2) unités de stationnement manquantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1174039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté 10676, rue Chambord, lequel sera érigé sur le lot 2 496 158 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « jumelé » plutôt qu'« isolé ».

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble projeté au 10676, rue Chambord, visant à autoriser la construction d'une résidence en mode d'implantation jumelé au lieu d'isolé - Lot 2 496 158 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-12 14:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté 10676, rue Chambord, lequel sera érigé sur le lot 2 496 158 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « jumelé » plutôt qu'« isolé ».

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une offre d'achat pour acquérir une résidence unifamiliale au 10676, rue Chambord. Il souhaite pouvoir démolir cette résidence et y construire une résidence trifamiliale et il a déposé une demande de permis de démolition et une demande de permis de construction à cet effet. Cependant, un des murs latéraux du nouveau bâtiment serait construit à la limite latérale de lot malgré la réglementation en matière de règle d'insertion qui impose un bâtiment en mode isolé. Cette demande peut cependant faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande de dérogation mineure est situé sur un lot d'une superficie de 232,3 m² et d'une largeur de 7,62 m. Le projet de construction proposé sur ce terrain est une résidence trifamiliale de deux (2) étages d'une largeur de 6,1 m et d'une profondeur de 19 m. Compte tenu de la faible largeur de ce terrain, cette nouvelle résidence serait construite en mode jumelé, c'est-à-dire que le bâtiment serait construit à la limite latérale sud du terrain.

Puisque les deux (2) bâtiments voisins sont construits en mode détaché, ce projet de construction déroge au deuxième paragraphe de l'article 49.1 de la réglementation d'urbanisme qui spécifie que lorsqu'il existe un bâtiment implanté en retrait de la limite latérale de terrain commune au terrain d'une construction projetée, cette construction doit être implantée en retrait de la limite latérale de terrain commune.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une proposition de construction sur ce terrain où le bâtiment était implanté à la limite latérale nord du terrain. Ils ont alors émis un avis préliminaire favorable à une dérogation au mode d'implantation, compte tenu que la construction à la ligne de propriété serait justifiée par la faible largeur du terrain. Ils ont toutefois demandé que la construction à la ligne latérale se fasse du côté opposé à celui proposé en raison de la marge latérale plus importante de ce bâtiment voisin.

Suite à cet avis, l'implantation du bâtiment a été modifiée de manière à ce que le bâtiment projeté soit construit à la limite latérale sud du terrain. Ce mur sans ouvertures serait composé de pierres artificielles sur une longueur de 2,44 m (retour du revêtement de façade) et de briques de couleur rouge pour le reste du mur, soit sur une longueur de 16,6 m.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée, compte tenu que l'implantation à la ligne du côté sud permet d'équilibrer les espacements entre les bâtiments de ce segment de la rue Chambord et que le bâtiment existant est déjà construit à la ligne le long de la cour arrière des voisins au sud.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la dérogation mineure demandée pour les motifs suivants :

- la faible largeur du terrain ne permettrait pas de construire un bâtiment en mode isolé s'intégrant adéquatement au gabarit des autres bâtiments de la rue;
- la dérogation ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogations mineures relativement à l'autorisation d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m et d'une dépendance en cour avant au 1402, rue de Louvain Est - lot 2 497 523 du cadastre du Québec

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1402, rue de Louvain Est, visant à autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,5 m au lieu de 0,9 m et une dépendance en cour avant - lot 2 497 523 du cadastre du Québec

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-12 14:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogations mineures relativement à l'autorisation d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m et d'une dépendance en cour avant au 1402, rue de Louvain Est - lot 2 497 523 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent installer une clôture d'une hauteur de 1,5 m en cour avant d'une résidence située au 1401, rue de Louvain Est. Une telle clôture dérogerait au Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5) qui limite à hauteur des clôtures à 0,9 m entre la voie publique et l'alignement de construction. De plus, la demande est à l'effet de reconnaître une dépendance en cour avant de cet immeuble. Ces non conformités pourraient être approuvées par la procédure dérogation mineure s'il est démontré que les critères prévus par la Loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est une résidence bifamiliale jumelée. Elle est située à l'intersection de la rue de Louvain Est et de l'avenue André-Grasset, dans un secteur résidentiel.

La demande est à l'effet d'autoriser une clôture d'une hauteur de 1,5 m à la limite de l'emprise de l'avenue André-Grasset. La nouvelle clôture serait en bois (cèdre rouge) avec structure en acier galvanisé de couleur noire et ne serait pas ajourée. De plus, une dépendance en cour avant empiétant de 0,16 m dans l'emprise de l'avenue André-Grasset serait déplacée de quelques centimètres pour être localisée dans la cour avant, derrière la nouvelle clôture.

Selon les requérants, qui sont parents d'un premier enfant en bas âge, la clôture actuelle n'est pas suffisamment haute pour assurer leur intimité et leur sécurité. Le mobilier de la cour est visible et accessible et peut être dérobé en tout temps. L'implantation d'une clôture de plus de 0,9 m réglementaire (c'est à dire en cour latérale) impliquerait une réduction d'environ un tiers de la superficie utilisable de la cour.

La nouvelle clôture n'affecterait pas la visibilité à l'intersection des deux (2) voies publiques puisqu'elle serait située à environ 10 m de l'emprise de la rue de Louvain Est.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande d'avis préliminaire pour installer une clôture d'une hauteur de 1,83 m à l'emplacement de la clôture d'une hauteur de 0,9 m qui longe actuellement le trottoir de l'avenue André-Grasset. Cette clôture se trouvait à l'intérieur de l'emprise de cette voie publique et à environ 7 m de l'intersection de la rue de Louvain et de l'avenue André-Grasset.

Le comité a alors émis un avis préliminaire défavorable au projet tel que présenté. Il a également suggéré au requérant de modifier son projet en localisant la clôture sans empiètement dans l'emprise de l'avenue André-Grasset et en réduisant sa hauteur à 1,5 m. Il a également recommandé que le coin de la rue soit davantage dégagé en limitant le périmètre de la clôture à la moitié de la largeur de la façade secondaire sans enclouonner les fenêtres de sous-sol. Finalement, il a suggéré que le cabanon qui empiète actuellement dans l'emprise de l'avenue André-Grasset soit relocalisé sur la propriété privée.

Suite à cet avis, les requérants ont soumis une proposition où la hauteur de la clôture serait réduite à 1,5 m et serait implantée à la limite de l'emprise. Ils proposent également de dégager davantage le coin de la rue que dans la version précédente, sans toutefois se limiter à la moitié de la largeur de la façade secondaire. Les requérants expliquent ce choix par la présence d'un arbre de rue à mi-chemin de la largeur de la façade secondaire de l'immeuble et parce qu'ils souhaitent conserver le plus possible l'espace de leur terrain privé. Finalement, ils proposent de déplacer le cabanon pour que celui-ci n'empiète plus dans l'emprise de l'avenue André-Grasset. Ce cabanon serait toutefois localisé en cour avant.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet répond aux commentaires du CCU quant à la hauteur et la localisation de la clôture et du cabanon ;
- le dégagement du coin moindre que ce que suggérait le CCU est justifié par la présence de l'arbre de rue qui se trouve à la moitié de la largeur de la façade secondaire. La clôture proposée laisserait cependant un dégagement de 10 m par rapport à la rue de Louvain Est ;
- le projet ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-09



Dossier # : 1177430002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition du bâtiment et de ses dépendances, situées au 10875 rue Saint-François-d'Assise, dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollets, secteur significatif DD, Aire de protection de la maison du Pressoir, lots 1 741 863 et 1 741 861 du cadastre du Québec, demande #3001286683

Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 10 875 Saint-François d'Assise, dans le Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-12 16:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177430002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition du bâtiment et de ses dépendances, situées au 10875 rue Saint-François-d'Assise, dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollets, secteur significatif DD, Aire de protection de la maison du Pressoir, lots 1 741 863 et 1 741 861 du cadastre du Québec, demande #3001286683

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 10 875 rue Saint-François d'Assises a été bâti en 1943. Le bâtiment est une résidence unifamiliale de 2 étages construite dans avec une architecture d'inspiration Néo-Tudor. Les toits en pente et les matériaux de façade rendent ce bâtiment assez distinctif. La maison est la dernière au bout de la rue Saint-François-d'Assise, en cul-de-sac pour les véhicules automobiles, mais qui débouche pour les piétons sur une entrée au parc nature de l'île de la Visitation. Le terrain est presque enclavé dans le parc qui le borde sur sa limite nord, la moitié de sa limite est et en face, de l'autre côté de la rue. Le bâtiment principal, construit en 1943 est une maison étroite de type cottage sur 2 étages et de superficie relativement restreinte. Puisque l'immeuble se trouve à l'intérieur du site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, la démolition de ce bâtiment doit être approuvée par le conseil municipal. Le projet de réutilisation du sol fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la hauteur (dépendance) et le taux d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du bâtiment
Implantation

Le bâtiment est implanté au sud de 2 terrains formant une superficie de 1074.7m². À l'époque de la construction, un développement immobilier en tissus urbain serré était prévu à cet endroit. Des bouleversements économiques et sociaux ont freiné l'essor et le développement ne s'est jamais concrétisé. Les lots ont alors été unifiés et c'est pourquoi la maison n'occupe que 6% du terrain. Elle est implantée à seulement 1,7 mètre de distance de la limite du lot voisin au sud. Trois (3) dépendances en fort mauvais état sont également présente sur les deux terrains.

Volumétrie

Le bâtiment principal est une petite maison à 2 étages implanté en "L". Une galerie couvert est présente à l'arrière, donnant une forme très allongée au bâtiment. Le bâtiment a un petit gabarit et un toit à forte pente assez distinctif. Des croupes caractérisent les pignons. Une haute cheminée monte sur la façade arrière, dépassant la faîte principal. L'asymétrie du volume est accentué par un pignon secondaire sur la façade latérale, faisant face au village et par une marquise triangulaire en façade soutenue par des équerres de bois.

Finis extérieurs

Le premier étage du bâtiment est caractérisé par de la pierre naturelle. Celle-ci monte également comme revêtement sur la cheminée. La toiture à forte pente, très visible, est revêtue d'un bardeau d'asphalte de couleur rouge. Il y a également une distinction matérielle entre les deux étages. Le rez-de-chaussé arbore un revêtement de maçonnerie de pierres alors que l'étage est en stuc avec colombages d'apparat peints en bleu. Un petit perron est présent en façade, flanqué de 2 mains courantes en fer peinte en bleu, couleur accent du bâtiment. Les caractéristiques architecturales de ce bâtiment le classe comme une version modeste du style Néo-Tudor. Il s'agit d'un mélange du style Tudor anglais (1500-1600) et de l'architecture vernaculaire anglaise. Cette architecture a été popularisée en Amérique lors du développement des banlieues américaines dans les années 1900-1930.

Finis intérieurs

L'intérieur a été fortement endommagé et peu entretenu. Les finitions semblent avoir peu changé depuis l'origine de la construction. Les murs sont en plâtre et les planchers sont en bois franc sauf dans la cuisine où des tuiles de vinyle sont présentes. Le plafond s'est effondré près de la porte d'entrée. Le sous-sol n'a pas de finition sur les murs et plafonds. Certaines pièces dont la salle à diner et la chambre ont du mobilier intégré.

Ouvertures

Une des particularité de ce bâtiment est l'absence de fenêtres du côté nord, soit le côté du parc-nature de l'île de la Visitation. À l'époque, la maison était bâtie à la limite du lot et une maison jumelée devait être construite au nord. Suite à l'achat de la propriété voisine par le propriétaire du 10875, le terrain n'a jamais fait l'objet de construction. Le mur est cependant resté aveugle. Les fenêtres sont des fenêtres à guillottes en bois, séparées verticalement.

Motifs de la démolition

L'état général du bâtiment est très détériorée. Un rapport réalisé par le Groupe SCP environnement daté du 2 septembre 2016 fait mention d'une présence de 200mm d'eau dans le sous-sol, de présence d'efflorescence sur les murs, de moisissures du bois des fenêtres, d'un trou dans la toiture et de l'état désagrégé de la maçonnerie de cheminée. Le rapport fait également mention d'indice de croissance fongique, accentué par le fait que l'édifice soit abandonné et non-chauffé depuis au moins deux ans et suspecte que l'ossature soit affecté. L'ampleur des travaux pour éliminer complètement les moisissures par rapport au démantèlement du bâtiment est le principal argument en faveur de la démolition.

Énoncé de valeur patrimoniale

À l'automne 2016, cet immeuble a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Selon cet énoncé, l'intérêt patrimonial de cet immeuble repose d'abord sur sa valeur paysagère. L'effet transitionnel de la végétation entre le fond du site et la rue et entre le parc et la propriété voisine lui son reconnue comme une valeur déterminante. Quant au

bâtiment, sa qualité de repère visuel à l'entrée du parc-nature de l'île de la visitation donnant l'effet de mise en scène accentue son aspect champêtre. Son style pittoresque et singulier et son degré d'authenticité lui confère une certaine unicité.

Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal

Le projet a été présenté au CPM à l'assemblée du 17 mars 2017. Le CPM comprends que l'entretien de la maison ait malheureusement été négligé à un point tel que, combiné à sa vacance durant environ deux ans, elle soit actuellement grandement détériorée et affectée par les moisissures, ce qui oblige sa démolition. Le CPM est d'autant plus préoccupé par la demande puisqu'il ne s'agit pas du premier cas de démolition pour cause de négligence à l'intérieur du site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet. Cela dit, selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial du 10 875, rue Saint-François-d'Assise repose avant tout sur sa qualité paysagère de repère visuel à l'entrée du parc, notamment par son aspect de pavillon de parc et le caractère champêtre du lieu. Le projet de remplacement proposé reprenant sensiblement la même implantation singulière qui donne l'aspect d'un petit pavillon de parc, le CPM est par conséquent en faveur de celui-ci, puisqu'il est d'avis qu'il contribue à conserver la valeur paysagère du site. Afin que le nouveau projet s'intègre mieux dans le caractère du site, le CPM encourage toutefois le propriétaire à étudier les matériaux choisis, qui sont très contemporains par leur nature et leur couleur foncée. Le CPM est également d'avis que la présence de grandes surfaces gazonnées et de platebandes en cour avant ne participe pas au caractère champêtre du lieu et, en conséquence, il est d'avis que l'aménagement paysager devrait être revu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Achutes-Cartierville est favorable à ce projet de démolition pour les motifs suivants :

1. Les déficiences structurales du bâtiment en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement ;
2. L'architecture de ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet ;
3. Le projet de remplacement a une qualité qui respecte les valeurs de l'énoncé de valeur patrimoniale et s'intègre dans le caractère villageois du Sault-au-Récollets;
4. Le Comité consultatif d'urbanisme d'Achutes-Cartierville a donné un avis favorable pour le projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif

Résolution du conseil municipal pour autoriser la démolition du bâtiment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe LAUZÉ
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-06-12

**Dossier # : 1174039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 1655, de Beauharnois Ouest - Lot 4 475 456 - zone 0339 (zone 1254 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43)

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 566 (nombre maximal d'unités de stationnement exigé) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest l'autorisation d'agrandir une aire de stationnement à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme au plan joint en annexe de la présente résolution.

ANNEXE

Plan numéroté A2 préparé par DKA architectes daté du 12 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 avril 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-19 13:12

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 1655, de Beauharnois Ouest - Lot 4 475 456 - zone 0339 (zone 1254 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, les requérants ont construit leur siège social sur un terrain situé à l'intersection nord-est des rues de Beauharnois et Jean-Pratt. Ce projet avait fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour autoriser un nombre d'unités de stationnement dépassant le nombre maximal autorisé par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Comme les besoins en matière de stationnement de cette entreprise excèdent désormais le nombre d'unités qui se trouvent sur ce terrain, il est demandé de déroger une nouvelle fois à cette réglementation en utilisant la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090031, 10 février 2014 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement de l'immeuble à bureaux portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest situé à l'intersection des rues de Beauharnois et Jean-Pratt

CA14 090025, 10 février 2014 : Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, érigé sur le lot 4475456 du Cadastre du Québec, autorisant un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre.

CA11 090015, 7 février 2011 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest.

CA10 090171, 7 juin 2010 : Accorder une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour un immeuble situé à l'intersection des rues De Beauharnois et Jean-Pratt - Lot 4475456 du Cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend une superficie totale de plancher de 2604 m² répartis sur deux étages et un sous-sol. L'immeuble comporte 11 unités de stationnement au sous-sol et 24 unités en cours arrière, pour un total de 35 unités. L'entreprise localisée dans ce bâtiment comprend au total une cinquantaine d'employés dont plus de 50% utilisent leur véhicule dans l'exercice de leurs fonctions. L'aire de stationnement est actuellement entourée d'un aménagement paysager permettant de limiter l'impact visuel de cette aire de stationnement par rapport aux voies de circulation.

Le projet consiste à un agrandissement de l'aire de stationnement extérieur de manière à passer de 24 à 44 unités. Ainsi, en incluant les unités à l'intérieur, le total d'unités de stationnement de cet immeuble passerait de 35 à 55. En vertu de la réglementation d'urbanisme, le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour cet immeuble est de 35, selon le ratio maximal de 1 unité par 75 m² de superficie de plancher.

Selon les requérants, cette augmentation du nombre d'unités de stationnement s'appuie sur les points suivants :

- la croissance de l'entreprise a entraîné une densification des espaces de travail pour accommoder un plus grand nombre d'employés ;
- le siège social représente le point central de l'entreprise. Conséquemment, c'est à cet endroit qu'ont lieu les réunions avec les clients et les consultants, ce qui augmente le nombre de visiteurs durant les heures de bureau ;
- les autres unités d'affaires de l'entreprise doivent souvent se rendre au siège social ;
- l'école voisine accapare plusieurs espaces de stationnement sur rue, par les parents et les autobus scolaires stationnés en tout temps. Certains parents de l'école utilisent même parfois le stationnement de l'entreprise malgré plusieurs avertissements.

Le projet comprend une modification du plan d'aménagement paysager comprenant la plantation de six (6) arbres (ormes blancs) au sud-ouest de l'aire de stationnement agrandi, de manière à assurer le respect de la réglementation en vigueur en matière d'ombrage d'une aire de stationnement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet sous réserve que les arbres en bordure du stationnement soient d'une essence appropriée pour fournir le couvert ombragé exigé par la réglementation.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le choix de plantation du plan d'aménagement paysager pour assurer le couvert ombragé exigé par la réglementation. Les essences proposés sont le tilleul d'Amérique, le févier américain, le chêne rouge d'Amérique et le hêtre à grandes feuilles

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande de projet particulier devrait être approuvée pour les raisons suivantes :

- l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant, compte tenu que plusieurs employés de l'entreprise doivent utiliser leur véhicule dans l'exercice de leur fonction, que l'entreprise reçoit souvent des visiteurs et que l'immeuble est situé dans un secteur industriel mal desservi par les services de transport en commun.
- À titre de comparaison, pour la même superficie de plancher du projet à l'étude, soit 2604 mètres carrés, des arrondissements et Villes disposant de secteurs industriels

similaires à celui dans lequel s'inscrit le projet faisant l'objet de la demande exigeraient un minimum de 58 à 87 unités de stationnement pour une superficie de bureau équivalente à celle de ce projet.

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement 35 unités maximum ratio de 1 unité / 75 m²
- Projet à l'étude 55 unités ratio de 1 unité / 47 m²
- Arrondissements d'Anjou (art. 132)* 58 unités **minimum** ratio de 1 unité / 45 m²
- Arrondissement Saint-Laurent (art.4.2.4) * 65 unités **minimum** ratio de 1 unité / 40 m²
- Pointe-Claire (art. 7.6)* 87 unités **minimum** ratio de 1 unité / 30 m²
- Mont-Royal (art. 205)* 70 unités **minimum** ratio de 1 unité / 37 m²

*Ces entités ont été répertoriées eu égard à la similitude de leur secteurs industriels et de la desserte en transport en commun.

- Les espaces de stationnement sur les rues avoisinant l'immeuble faisant l'objet de la demande (Jean-Pratt, De Beauharnois, Charles-de-la-tour) sont très utilisés durant le jour et disposent ainsi de peu de réserves.
- La présente demande ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété ;
- d'autres agrandissements de ce bâtiment sont possibles dans le futur. C'est d'ailleurs pour cette raison que le mur nord-ouest de l'agrandissement réalisé en 2014 a été recouvert de parement métallique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixation de la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-19

**Dossier # : 1174039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois (3) unités de stationnement de l'immeuble situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - Lot 2 497 292 - zone 0608 (zone 1492 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces verts), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 581 (accès à une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 595 (bordure entourant une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 1615-1617, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté AP-01 de l'annexe A;
- les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta forme paysages, daté d'avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 avril 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-07 09:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois (3) unités de stationnement de l'immeuble situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - Lot 2 497 292 - zone 0608 (zone 1492 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43).

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 1615-1617 avenue Émile-Journault, est constituée d'un bâtiment de 4 étages construit en 1979 sur un terrain de 7523.6 m². Il est occupé, en grande partie, par un centre d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que par un centre de la petite enfance (CPE) qui s'y est installé en 2011. L'entrée de ce dernier, qui compte 42 enfants, se trouve très en retrait de la voie publique. Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, les requérants proposent de doter le CPE d'une aire de stationnement de courte durée en cour avant, ce qui permettrait de mieux encadrer la circulation des véhicules sur le terrain. Une première proposition de stationnement a fait l'objet d'une résolution de projet particulier en 2015. Toutefois, ce projet n'a pu être réalisé depuis, en raison de l'impossibilité d'enregistrer une servitude pour permettre d'utiliser la partie de la voie d'accès qui se trouve sur le terrain voisin. Une nouvelle demande de projet particulier, visant à autoriser un nouvel emplacement pour une aire de stationnement ne nécessitant pas l'enregistrement d'une servitude avec la propriété voisine, est donc présentée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090193, 10 août 2015 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 1615-1617, avenue Émile-Journault, sur le lot 2 497 292 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant.

DESCRIPTION

Lors de l'établissement du CPE, en 2011, 4 unités de stationnement sur rues, devant la propriété, ont été accordées afin de servir de débarcadère pouvant être utilisé par les parents des enfants fréquentant l'établissement. Toutefois, selon les requérants, ces

derniers doivent franchir une distance supérieure à 60 mètres pour rejoindre l'entrée de l'établissement en plus du fait que la signalisation liée à l'usage du débarcadère ne serait pas toujours respectée par les voisins. Ce faisant, les parents utilisent l'espace longeant la limite de propriété EST (espace en partie sur la propriété voisine) afin de se rapprocher le plus possible de l'entrée du CPE et certains se stationnent sur des parties de terrain gazonné.

Alors que la propriété, dans son ensemble, compte 24 unités de stationnement, ces dernières sont peu accessibles aux clients du CPE puisqu'elles sont situées en cour latérale ouest.

Pour répondre aux besoins des clients, les requérants désirent doter le CPE de 3 unités de stationnement de courte durée, sur le terrain privé et le plus près possible de l'entrée de l'établissement. En août 2015, un premier projet de stationnement comprenant 3 unités avait été approuvé par projet particulier par le conseil d'arrondissement. Ces unités de stationnement auraient été accessibles via la voie d'accès que partagent le centre d'hébergement et la résidence voisine. Toutefois, près de deux (2) ans plus tard, aucune servitude n'a pu être enregistrée pour permettre d'utiliser la partie de la voie d'accès qui se trouve sur le terrain voisin. Devant les difficultés pour obtenir cette servitude, les requérants souhaitent modifier le projet de manière à pouvoir aménager les unités de stationnement sans devoir passer par la propriété voisine.

Caractéristiques du projet

- implantation de 3 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes) en cour avant, à même le débarcadère du centre d'hébergement ;
- aménagement d'un trottoir qui reliera le stationnement à l'entrée principale ;
- installation d'un support à vélo ;
- plantation pour réduire l'impact visuel du stationnement ;
- ajout d'une bordure de béton ;
- aucun arbre ne serait coupé.

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet permettrait de réduire le stationnement informel des véhicules sur des parties de terrain gazonné.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La proposition permettrait de réduire certaines nuisances occasionnées par les manoeuvres des voitures sur le terrain. En fait, certains parents, empruntant la voie d'accès latérale appartenant en partie au voisin EST, se retrouvent à devoir aller tourner dans le stationnement de ce dernier pour ensuite accéder en marche avant à la voie publique, créant des conflits de circulation entre voisins partageant la même voie d'accès. Par ailleurs, comme le débarcadère est peu utilisé par le centre d'hébergement et qu'il ne sert pas pour la livraison, l'aménagement de trois (3) unités à même ce débarcadère ne devrait pas engendrer de conflits avec les mouvements de véhicules générés par le centre d'hébergement.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 418.2, 571, 592, 595 et 597.1

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts.

Article 571

Emplacement d'une aire de stationnement (ne devrait pas se situer en cour avant)

Article 592

Dégagement minimal autour d'une aire de stationnement

Article 595

Bordure entourant une aire de stationnement

Article 597.1

Ombrage minimal d'une aire de stationnement

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Considérant le retrait important du volume de bâtiment occupé par le CPE, le stationnement donnerait l'impression d'être en cour latérale
- Aucun arbre ne serait coupé afin de réaliser l'aménagement
- Des plantations, soit des arbustes, sont prévus afin de minimiser l'impact visuel des unités de stationnement par rapport à l'avenue Émile-Journault
- Le projet permettrait de réduire certaines nuisances liées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la propriété voisine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-06



Dossier # : 1170449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage - Bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Zone 1406 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étages et en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb et constitué du lot 2 495 602 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière au niveau du 3e étage, à la condition suivante :

- l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par MMA Atelier d'architecture, datés du 25 avril 2017

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage - Bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Zone 1406 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment résidentiel situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb entre les rue Fleury et Prieur a été construit en 1925 et il est bordé par 2 ruelles, une sise le long de la limite latérale dans l'axe est-ouest et l'autre le long de la limite arrière dans l'axe nord-sud. Ce bâtiment est implanté en mode jumelé et il compte 6 unités de logement répartis sur 3 étages. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (3 logements plus un autre logement au sous-sol) et où la hauteur est 2 étages minimum et maximum. Ce bâtiment est protégé par droits acquis quant à la hauteur de 3 étages et au nombre de logements de 6. Des hangars sont aménagés à l'arrière sur les balcons au niveau des 2e et 3e étages. Le propriétaire de l'immeuble souhaite démolir ces hangars de même que le garage qui est rattaché au rez-de-chaussée du bâtiment et qui est situé à l'arrière et reconstruire en lieu et place de nouvelles pièces habitables qui équivalent à un agrandissement du bâtiment. Le projet soumis peut être réalisé de plein droit et un permis de transformation a été émis le 12 avril 2017 pour l'ensemble des travaux hormis pour l'agrandissement projeté au 3e étage puisque la démolition des 2 hangars à ce niveau fait perdre le droit acquis (confirmé par le Contentieux de la Ville de Montréal). Cependant, ce projet d'agrandissement au 3e étage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La seule dérogation de ce projet est relative à la hauteur maximale en mètres et en étages (art. 12.1 et 12.3).

Les travaux déjà autorisés avec le permis de transformation sont :

- démolir le garage et les cloisons des balcons (hangars);
- agrandir le bâtiment d'un étage (22' x 22') avec un toit vert (à la place de l'ancien garage);
- encloisonner les 2 balcons du 2e étage;
- remplacer l'escalier d'issue intérieur et extérieur;
- installer une piscine creusée;

- aménager une case de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090047 du 13 mars 2017 - Résolution du Conseil d'arrondissement exemptant le propriétaire de fournir 2 unités de stationnement.

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'agrandissement à l'arrière au 3e étage du bâtiment situé aux 10 444 à 10 454, avenue Christophe-Colomb.

Les dimensions de l'agrandissement au 3e étage pour chacune des 2 parties sont d'environ 8,5 pieds de profondeur par 15 pieds de largeur, dans le même espace que les anciens hangars et dans la continuité des travaux réalisés au niveau inférieur (2e étage).

Les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique, du déclin de bois et de l'acier corrugué.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment a déjà 3 étages et l'ensemble des travaux projetés, hormis ceux prévus au 3e étage, sont autorisés de plein droit et un permis a déjà été émis;
- les travaux prévus se font en lieu et place des hangars existants qui sont démolis (avec le permis émis);
- les travaux prévus sont en continuité avec ceux de l'étage inférieur quant au gabarit et aux matériaux;
- l'agrandissement n'est pas visible de la voie publique;
- l'ensemble des travaux constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et ne porte nullement préjudice au voisinage immédiat, au contraire.

Avis du CCU de la séance du 3 mai 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le projet représente une évolution souhaitable du bâtiment dans le respect de ses caractéristiques, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger - lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 (dépassement autorisés d'une construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 49.1 (mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour le lot 1 435 485, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de six (6) étages aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction et l'aménagement paysager du site doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
2. au moins 3 logements doivent comprendre un minimum de 3 chambres à coucher ;
3. le ratio stationnement-logement ne doit pas être inférieur à 0,6.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-201 et A-202, préparés par Antoine Chaloub, architecte, datés du 19 avril 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2017.

Plan A-302, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 24 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Plan A-102, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 5 mai 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-05-19 09:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger - lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une offre d'achat pour acquérir un terrain vacant portant le numéro 1 435 485 du cadastre du Québec. Il souhaite construire sur ce terrain un bâtiment résidentiel de six (6) étages. La réglementation d'urbanisme stipule que le nombre d'étages dans ce secteur peut varier de deux (2) à quatre (4). Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain visé est situé en bordure de la rue Ranger, au sud de la rue de Louisbourg mais une partie de ce terrain se prolonge jusqu'au boulevard Laurentien sur une largeur de 6,1 m. Il dispose d'une superficie de 2 386 m². Actuellement, ce terrain est utilisé comme stationnement pour l'épicerie située à l'angle du boulevard Laurentien et de la rue de Louisbourg.

Cet immeuble est situé à moins de 250 m de la gare de train Bois-Franc de l'Agence métropolitaine de transport (AMT). Cette gare pourrait éventuellement être transformée en station du futur réseau électrique métropolitain (REM). L'immeuble voisin au nord est un bâtiment mixte comprenant une épicerie faisant face au boulevard Laurentien et 12 logements accessibles par la rue Ranger. Les immeubles avoisinants sont principalement des conciergeries de trois (3) étages comptant 28 à 56 logements. Le terrain est également adjacent à une ligne électrique de haute tension qui longe le boulevard Laurentien.

Le zonage de ce terrain permet les usages de catégories C.2C et H dans des bâtiments de quatre (4) étages. Le nombre de logements n'est pas limité, le commerce est permis au rez-de-chaussée seulement et les usages additionnels (bureaux, cliniques, école d'enseignement spécialisé, activités communautaires) sont permis à tous les niveaux.

La demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble de six (6) étages, comprenant 78 logements locatifs. Les logements seraient répartis en 37 logements d'une (1) chambre à coucher, 37 logements de deux (2) chambres à coucher, trois (3) logements de trois (3) chambres à coucher et un studio. L'immeuble comprendrait également 48 unités de stationnement intérieur au sous-sol.

Compte tenu qu'il n'y aurait pas de stationnement extérieur, le terrain non construit serait majoritairement végétalisé. Le plan préliminaire montre une dizaine de nouveaux arbres en cour avant et arrière ainsi que des alignements d'arbustes près des limites latérales. Quelques arbres seraient plantés au-dessus de la dalle de stationnement et devraient être adaptés à ce type d'environnement.

Le bâtiment serait entièrement recouvert de maçonnerie, avec des briques beiges pour les quatre (4) premiers niveaux et des briques noires pour les deux (2) niveaux supérieurs faisant face à la rue Ranger. Les deux (2) étages supérieurs auraient un léger retrait (1,525 m) par rapport à la façade sur la rue Ranger et le mur latéral sud. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait de 16,2 m, excluant les équipements mécanique (sortie de ventilation et de plomberie : 0,75 m) et l'appentis mécanique de l'ascenseur (2,4 m), lequel serait localisé au centre du bâtiment et non visible à partir de la rue Ranger.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation d'un projet comportant uniquement des logements de deux (2) chambres ou moins sous réserve qu'une certaine proportion de logements de plus de deux (2) chambres soit intégrée au projet tout en maintenant le même nombre d'unités de stationnement. Suite à cet avis, les plans du projet ont été modifiés de manière à ajouter trois (3) logements de trois (3) chambres à même quatre (4) logements de une (1) et de deux (2) chambres au deuxième étage. Conséquemment, le nombre total de logements de ce projet est passé de 79 à 78 et le nombre d'unités de stationnement est resté inchangé à 48.

À noter que la moitié des logements serait considéré comme abordable selon les paramètres du programme de logements abordables de la Société canadienne d'hypothèque et de logements (SCHL). De plus, le requérant a mandaté un groupe de ressource technique (GRT) pour recruter des locataires de cet immeuble et la liste des personnes intéressées est supérieure au nombre de logement prévu dans ce projet malgré la faible proportion de logements familiaux.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

Article 12.1 : hauteur maximale en étages ;
Article 12.2 : hauteur minimale en étages ;
Article 12.3 : hauteur maximale en mètres ;
Article 21.1 : dépassement autorisés d'une construction hors toit;
Article 34.1 : coefficient d'occupation du sol maximal ;
Article 49.1 : mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin ;
Article 418.2 : pourcentage minimal de verdissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé dans un milieu déstructuré qui pourrait être, à moyen terme, dynamisé par la venue du réseau électrique métropolitain ;

- la densification de ce secteur est appropriée, compte tenu de la présence de la gare de train à moins de 250 m ;
- l'architecture prévu est sobre et de qualité supérieure aux autres immeubles résidentiels de ce secteur ;
- le traitement architectural est soigné pour la façade et pour les autres murs visibles du boulevard Laurentien ;
- le projet permet de végétaliser un terrain entièrement minéralisé, ce qui pourrait contribuer à réduire un îlot de chaleur ;
- le nombre d'unités de stationnement proposé apparaît suffisant, compte tenu de la proximité de la gare de train et de l'éventuelle station du réseau électrique métropolitain et compte tenu que 50% des logements seront considérés comme abordables selon les paramètres de financement de la SCHL ;
- l'épicerie voisine disposerait d'un nombre suffisant d'unités de stationnement à la suite du développement de ce terrain ;
- le projet est un peu moins haut que celui qui avait été présenté en avis préliminaire. De plus, le léger retrait des deux (2) derniers étages et la couleur foncée de cette partie en retrait permettent d'atténuer l'effet de masse de cet immeuble par rapport aux immeubles avoisinants sur la rue Ranger ;
- trois (3) logements de trois (3) chambres à coucher ont été ajoutés au deuxième étage à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, réduisant le nombre de logements de une (1) unité tout en maintenant le même nombre d'unités de stationnement ;
- compte tenu que la moitié des logements prévus sont considéré comme abordables et considérant la valeur locative des unités de stationnement intérieures, on peut supposer que peu d'occupants des logements abordables seront intéressés à louer un espace de stationnement dans cet immeuble. Pour cette raison, il serait sans doute difficile de louer un nombre supérieur d'unités de stationnement dans cet immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-12



Dossier # : 1170449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du Cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 208.1 (localisation au rez-de-chaussée seulement d'un lieu de culte dans une zone C.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, l'autorisation d'occuper le local du sous-sol portant le numéro civique 10418, à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du Cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment d'un seul étage concerné par cette demande est localisé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, en face du parc Ahuntsic et entre les rue Fleury et Prieur. Une aire de stationnement sise au nord du bâtiment s'étend de la rue Lajeunesse jusqu'à la rue Berri. Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par 5 commerces. Le local concerné par cette demande d'occupation est localisé au sous-sol et il porte le numéro civique 10418. Ce local d'une superficie de 250 mètres carrés environ était utilisé, de 1998 jusqu'à 2010, à des fins de vestiaires et de toilettes pour le poste de police de quartier # 27 situé au rez-de-chaussée (dans le local occupé aujourd'hui par Ville en Vert). L'accès au local en sous-sol se fait par une porte située sur la rue Lajeunesse juste à côté de celle du local occupé par la SAQ et une issue additionnelle est située à l'arrière du bâtiment.

Le local visé situé au sous-sol est occupé à des fins d'école d'enseignement spécialisé, d'activités communautaires et socioculturelles et de lieu de culte et ce, sans certificat d'occupation, par *L'Église Christ de la Nouvelle Alliance*.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même deux zones distinctes. En effet, du côté de la rue Lajeunesse où est implanté le bâtiment, la zone est commerciale de la catégorie C.4C où, l'habitation est aussi autorisée et du côté de la rue Berri, où se trouve une partie de l'aire de stationnement, la zone est résidentielle de la catégorie H.1-3. Dans le bâtiment, les usages d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles sont autorisés de plein droit hormis le lieu de culte qui n'est pas autorisé au niveau du sous-sol selon l'article 208.1. Cependant, cette demande d'usage lieu de culte au sous-sol peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'autoriser dans le local du sous-sol portant le numéro 10418, rue Lajeunesse, l'usage lieu de culte, en plus des activités d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles autorisées de plein droit. La dérogation est relative aux conditions d'exercer l'usage lieu de culte dans une zone de la catégorie C.4 (art 208.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le nombre de personnes présentes en même temps est d'environ 40 personnes et la capacité maximale est de l'ordre de 70 personnes;
- les heures d'opération des activités sont en soirée le mercredi et le vendredi et de jour le samedi et le dimanche. Ce faible achalandage ne risque pas de générer de conflit avec les usagers des commerces du rez-de-chaussée (détaillant de nourritures et accessoires pour les animaux domestiques, détaillant de peinture, détaillant de produits écologiques, SAQ et restaurant);
- comme toutes les activités s'exercent en sous-sol, que le local est dépourvu de fenêtre et que le bâtiment est adossé à une ruelle, les impacts sur le voisinage résidentiel adjacent de la rue Berri sont nuls;
- il n'y a aucun impact sur le stationnement en raison de la faible capacité d'accueil, de la facilité du stationnement sur rue et de la proximité d'un accès à la station de métro Henri-Bourassa localisée à 300 mètres de distance;
- l'utilisation de ce local comme lieu de culte s'avère plus appropriée qu'un commerce en raison de l'absence de visibilité sur rue qui est requise pour la plupart des établissements de vente au détail notamment;
- l'usage lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée mais pas au sous-sol, où pourtant les impacts sont nettement moindres;
- la superficie du local est d'environ 250 mètres carrés, la même que celle autorisée de plein droit au niveau du rez-de-chaussée.

Avis du CCU de la séance du 4 juin 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'usage de lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée du bâtiment, que l'établissement est déjà en opération depuis plus d'une année et qu'il n'a généré aucune plainte et que la sécurité des occupants est une préoccupation du Comité, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet présenté et de demander au Service d'incendie de Montréal de valider la sécurité du local.

En réponse à la demande du CCU, la DDT s'est adressé au Service d'incendie de Montréal afin qu'une validation de la sécurité du local soit réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-19 13:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à permettre, dans certaines conditions, qu'un usage de bureau au-dessus du rez-de-chaussée puisse être exercé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur. L'arrondissement souhaite également revoir les dispositions relatives à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dispositions relatives à la localisation des bureaux

Actuellement, l'article 180 du règlement d'urbanisme régit la localisation des usages commerciaux lorsque l'on retrouve des logements dans le même immeuble. Cet article se lit comme suit :

180. Malgré les articles 172 à 174, au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf s'il s'agit :

- 1^o d'un logement dérogatoire protégé par droits acquis;
- 2^o d'un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan;
- 3^o d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins d'habitation

L'arrondissement souhaite qu'il soit permis d'exploiter un usage de bureau au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, pourvu que le bureau dispose d'une entrée extérieure distincte de l'entrée extérieure des logements qui se trouvent dans le même

immeuble. Ainsi, un quatrième paragraphe serait ajouté à l'article 180 de manière à permettre qu'un établissement commercial de type bureau qui dispose d'une entrée extérieure distincte soit autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Dispositions relatives à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour

Par ailleurs, le premier item du tableau de l'article 347 du règlement d'urbanisme spécifie actuellement qu'un appareil de climatisation, une thermopompe ou une génératrice peut être localisé dans une cour autre que la cour avant, pourvu que la distance d'un tel appareil par rapport à une limite de terrain soit d'au moins 3 m. L'arrondissement souhaite réduire à 1 m cette distance.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- l'usage de bureau génère habituellement peu d'impacts sur le milieu environnant ;
- l'usage de bureau est compatible avec l'usage résidentiel ;
- l'aménagement intérieur d'un bureau est souvent similaire à celui d'un logement ;
- la séparation de l'entrée extérieure du bureau et des logements permettrait d'éviter que les clients du bureau et les résidents de l'immeuble se croisent ;
- la faible dimension des terrains fait en sorte qu'il est souvent difficile de localiser une thermopompe dans une cour en respectant une distance de 3 m des limites de terrain;
- la principale nuisance d'une thermopompe est le bruit généré par ce type d'équipement et il existe une réglementation pour contrôler le bruit.
- une distance de 1 m au lieu de 3 m apparaît comme suffisante pour respecter les normes de bruit et permettrait d'installer ce type d'appareil plus facilement dans une cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), qui a remplacé la Loi sur les biens culturels.

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) relativement au remplacement du 7^o paragraphe de l'article 4 pour se référer à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-15 15:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), qui a remplacé la Loi sur les biens culturels.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur le patrimoine culturel est entrée en vigueur le 19 octobre 2012 et elle remplace la Loi sur les biens culturels datant de 1972. L'adoption de cette nouvelle Loi a entraîné certains changements notamment dans la terminologie utilisée pour désigner les catégories et les statuts légaux des immeubles bénéficiant d'une protection.

Le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) fait toujours référence à l'ancienne loi datant de 1972 et les termes utilisés « d'arrondissement historique, d'arrondissement naturel, d'arrondissement historique et naturel, de site historique, de site archéologique, de monument historique et d'aire de protection d'un monument historique non située dans un site du patrimoine » sont caducs depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.

Une modification au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) doit donc être effectuée afin d'utiliser les termes de référence exacts : un site patrimonial, un immeuble patrimonial et une aire de protection d'un immeuble patrimonial non situé dans un site patrimonial.

Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les nouveaux statuts provinciaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel de certains immeubles se déclinent comme suit :

- site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay;
- immeuble patrimonial classé de l'Église du Sault-au-Récollet (ou Église de la Visitation ou Église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-du Sault-au-Récollet);
- immeuble patrimonial classé de la Maison du Pressoir (ou Cité Historia ou Musée d'histoire du Sault-au-Récollet);
- immeuble patrimonial classé de la Maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet (ou Collège Mont-Saint-Louis ou Noviciat Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de modification au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) vise à remplacer le 7^o paragraphe de l'article 4 afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel en utilisant la même terminologie.

Le 7^o paragraphe de l'article 4 se lit actuellement comme suit :

« un bâtiment situé en tout ou en partie dans une portion de territoire de l'arrondissement situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique, un site archéologique, un monument historique, une aire de protection d'un monument historique non situé dans un site du patrimoine au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi. Ce paragraphe n'a pas pour effet de relever le requérant de son obligation d'obtenir les autorisations prévues par cette loi. Le certificat d'autorisation de démolition est alors émis après la délivrance des autorisations prévues par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4). »

Le 7^o paragraphe de l'article 4 devrait dorénavant se lire comme suit :

« un bâtiment, en tout ou en partie, bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, P-9.002). Ce paragraphe n'a pas pour effet de relever le requérant de son obligation d'obtenir les autorisations prévues par cette loi. Le certificat d'autorisation de démolition est alors émis après la délivrance des autorisations prévues par cette Loi. »

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour le motif qu'il faut se référer à la Loi sur le patrimoine culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge

Je recommande :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge

CONTENU

CONTEXTE

La stratégie d'électrification de la Ville de Montréal adoptée en 2016 prévoit le déploiement d'un réseau de 1000 points de recharge sur l'ensemble du territoire d'ici 2020. À cet effet, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pour en permettre la recharge sont prévus afin de faciliter le déploiement de ces nouveaux services. Par conséquent, un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,C-4.1) doit être adopté.

Le déploiement a débuté à l'automne 2016 dans les arrondissements centraux et atteindra l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au cours de l'année 2017.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de manière à introduire des dispositions permettant de désigner des emplacements réservés aux véhicules électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge. Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) comme suit :
Dans la **SECTION III du chapitre 1** : Modifier le paragraphe 8° de l'article 4 par l'insertion, entre les mots « diplomatiques » et « les bicyclettes », des mots « les véhicules électriques en recharge ».

- La modification proposée au Règlement vise à permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires afin de réserver à des véhicules électriques en recharge les espaces de stationnement adjacents aux bornes de recharge qui seront déployées sur le

territoire de l'arrondissement. Les espaces de stationnement avec borne de recharge seront réservés uniquement aux véhicules électriques en recharge. Ces véhicules électriques devront être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

Les orientations de la stratégie d'électrification 2016-2020 de la Ville de Montréal ainsi que les actions de la Politique du stationnement adoptée en juin 2016 convergent vers des mesures communes de mobilité durable comprenant l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts reliés au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sont assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement des bornes de recharge s'inscrit dans plusieurs plans, stratégies et politiques de la Ville, notamment :

- le *Plan de transport*, lequel engage la Ville vers la mobilité durable et propose d'aménager des places de stationnement dotées de bornes de recharge électrique pour les véhicules écoénergétiques et les microvoitures;

- le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*, lequel vise notamment à améliorer la qualité de l'air, à réduire les GES et à encourager l'électrification des transports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier contribue à la lutte aux changements climatiques en favorisant l'électrification des transports.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront réalisées par les services centraux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Michel BORDELEAU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1176492006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal de modifier la dénomination des parcs et des rues des environs du secteur du Pont Viau.

Il est recommandé au Conseil municipal de modifier la dénomination des parcs et des rues des environs du secteur du Pont Viau de la façon suivante :

- attribuer le toponyme de l'ancienne rue «Duvert» au sentier reliant la rue Basile-Routhier au Pont Viau;
- attribuer le toponyme «Maurice-Richard» au parc connu sous le nom de «Basile-Routhier»;
- modifier le nom du segment de la rue Park Stanley entre la rue Basile-Routhier et la rue Berri pour le toponyme «Somerville»;
- unifier tous les parcs situés à l'ouest de la rue Basile-Routhier, à l'exception du parc Maurice-Richard, sous le toponyme de «Jeanne-Sauvé», tout en conservant le toponyme «Place Charles-Roy» au sein du nouveau grand parc, à l'emplacement actuel du parc «Place Charles-Roy».

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-06-21 15:21**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal de modifier la dénomination des parcs et des rues des environs du secteur du Pont Viau.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie du 15 février 2017, les points suivants ont été discutés :

- préservation du toponyme «Duvert» suite à l'élimination de la rue, après les travaux du prolongement du métro jusqu'à Laval;
- attribution du nom «Maurice-Richard» au parc actuellement connu sous le nom de «Basile-Routhier»;
- nature de la rue piétonne et son impact sur les parcs Maurice-Richard et Basile-Routhier;
- prolongation du parc Jeanne-Sauvé jusqu'à la rue Park Stanley;
- appellation «Pavillon d'accueil du Parcours Gouin» pour le chalet de parc actuellement en construction;
- unification sous un seul toponyme de tous les parcs du secteur;
- unification de tous les parcs du secteur situés à l'ouest du pont Viau;
- unification de tous les parcs du secteur situés à l'ouest de la rue Basile-Routhier, à l'exception du parc «Maurice-Richard», sous le toponyme de «Jeanne-Sauvé»;
- changement de nom du segment de la rue Park Stanley entre Basile-Routhier et Berri, pour «Basile-Routhier»;
- changement de nom du segment de la rue Park Stanley entre Basile-Routhier et Berri, pour «Somerville»;
- unification de tous les parcs situés à l'ouest de la rue Basile-Routhier, à l'exception des parcs «Maurice-Richard» et «Place Charles-Roy», sous le toponyme de «Jeanne-Sauvé»;
- unification de tous les parcs situés à l'ouest de la rue Basile-Routhier, à l'exception du parc «Maurice-Richard», sous le toponyme de «Jeanne-Sauvé» en conservant le

toponyme «Place Charles-Roy» au sein du nouveau parc, à l'emplacement actuel du parc «Place Charles-Roy».

Les membres du CCLPT ont alors proposé de recommander les modifications suivantes :

- attribuer le toponyme de l'ancienne rue «Duvert» au sentier reliant la rue Basile-Routhier au Pont Viau;
- attribuer le toponyme «Maurice-Richard» au parc connu sous le nom de «Basile-Routhier»;
- modifier le nom du segment de la rue Park Stanley entre la rue Basile-Routhier et la rue Berri pour le toponyme «Somerville»;
- unifier tous les parcs situés à l'ouest de la rue Basile-Routhier, à l'exception du parc Maurice-Richard, sous le toponyme de «Jeanne-Sauvé», tout en conservant le toponyme «Place Charles-Roy» au sein du nouveau grand parc, à l'emplacement actuel du parc «Place Charles-Roy».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Soleil BROSSEAU, Service de la mise en valeur du territoire
Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marie-Soleil BROSSEAU, 21 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

Il est recommandé
DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante pour la période débutant le 1er septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-06-16 09:30

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) édicte que, tous les quatre mois, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant.

Étant donné qu'aucune séance du conseil d'arrondissement n'est prévue en août et que l'élection générale aura lieu le 5 novembre 2017, il y a lieu de désigner à l'avance un maire suppléant d'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090103 : Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

CA16 090360 : Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2017.

CA16 090223 : Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant la tenue de l'élection générale le 5 novembre 2017 et tel que prévu à l'article 314.2 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalité, RLRQ, c.E-2.2* , le conseil d'arrondissement ne peut plus siéger à compter de 16 h 30, le 6 octobre, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention. La nomination du maire suppléant est donc prévue en conséquence et prendra fin au moment de l'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1174863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mai 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mai 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrtaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-06-12